

**SOIXANTE ET ONZIEME SESSION DE
LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 71

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2009**

HU ISSN 2060 – 7431

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante et onzième session

CD/SES 71

SOIXANTE ET ONZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

10 – 11 décembre 2008

TOME 71

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2009

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 71/1.....	1
Ordre du jour de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube – CD/SES 71/2.....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube.....	7
I. DECISIONS DE LA SOIXANTE ET ONZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant la reconnaissance des certificats de bateau pour les bateaux de navigation intérieure – CD/SES 71/9.....	39
Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant les questions économiques et statistiques – CD/SES 71/10.....	40
Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 71/11.....	42
Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 71/13.....	43
Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant le logement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 71/14.....	45

Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur à la Commission internationale pour le bassin de la Save – CD/SES 71/15.....	47
Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant l'accord des pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour envoyer au nom de la Commission du Danube une lettre au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire – CD/SES 71/16.....	48
Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009 – CD/SES 71/19.....	50
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (<i>4-7 novembre 2008</i>) – CD/SES 71/4...	55
Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (<i>22-23 septembre 2008</i>) – CD/SES 71/5.....	85
Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (<i>7-9 octobre 2008</i>) – CD/SES 71/6.....	95
Rapport sur les résultats de la séance du groupe restreint pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (<i>3 novembre 2008</i>) – CD/SES 71/8.....	103

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) – CD/SES 71/12.....	109
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (24 novembre 2008) – CD/SES 71/21.....	131
III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE ET ONZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Budget de la Commission du Danube pour 2009 (compte tenu d'un taux d'inflation de 2,5 %) – CD/SES 71/18.....	137
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2009.....	139
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires.....	143
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés.....	144
<i>Annexe 4</i> Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2009.....	145
<i>Annexe 5</i> Indemnités de déplacement.....	149
<i>Annexe 6</i> Liste des publications de la Commission du Danube pour 2009.....	150
<i>Annexe 7</i> Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2009.....	152

Memorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission Internationale pour le Bassin de la Save – CD/SES 71/17.....	153
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube – CD/SES 71/22.....	157
Liste des documents approuvés par la Soixante et onzième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat.....	159

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SOIXANTE ET ONZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|------------------------------|---|
| Mme Dorothee JANETZKE-WENZEL | - Représentante de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| Mme Christine HAMMERICH | - Suppléante de la Représentante |
| Mme Eva ACKERMANN | - Suppléante de la Représentante |

Autriche

- | | |
|---------------------|---|
| M. Walter HOWADT | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Georg KILZER | - Suppléant du Représentant |
| M. Christoph HACKEL | - Conseiller |
| M. Peter STEINDL | - Conseiller |

Bulgarie

- | | |
|------------------------|---|
| M. Dimitar IKONOMOV | - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Gueorgui GUEORGUIEV | - Suppléant du Représentant |
| M. Nikolai APOSTOLOV | - Conseiller |
| M. Petr KIROV | - Conseiller |
| M. Gueorgui IVANOV | - Conseiller |

Croatie

- | | |
|---------------------------|---|
| M. Davor POMYKALO | - Suppléant du Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| Mme Marina IVICA-MATKOVAC | - Experte |

Hongrie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Ernő KESKENY | - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube |
| Mme Gyöngyvér VÖLGYES | - Suppléante du Représentant |
| M. Tamás MARTON | - Suppléant du Représentant |

Moldova

- | | |
|-------------------------|--|
| M. Valeriu BOBUTAC | - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube |
| Mme Inga IONESII | - Suppléante du Représentant |
| M. Pyotr KODREANU | - Expert |
| M. Vyatcheslav SVIRIDOV | - Expert |
| M. Igor ZAHARIA | - Expert |

Roumanie

- | | |
|--------------------------|--|
| M. Dănuț-Adam STEFANESCU | - Suppléant de la Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube |
| Mme Aurelia ZMEU | - Suppléante de la Représentante |
| M. Florin MIHALACHE | - Conseiller |
| Mme Lorena CIUBREI | - Experte |
| M. Felix ZAHARIA | - Expert |

Russie

- | | |
|------------------------|---|
| M. I. S. SAVOLSKIY | - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube |
| M. A. Y. KLIAVINE | - Suppléant du Représentant |
| M. A. V. OLISSOV | - Suppléant du Représentant |
| Mme A. A. ISSAEVA | - Conseillère |
| Mme I. N. TARASSOVA | - Conseillère |
| M. V. P. ANDRIANITCHEV | - Expert |
| M. N. A. EFREMOV | - Expert |
| M. Y. A. MIKHAILOV | - Expert |
| M. V. M. VORONTZOV | - Expert |

Serbie

- M. Milovan BOŽINOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
M. Pavle GALIĆ - Suppléant du Représentant
M. Srdjan LALIĆ - Conseiller

Slovaquie

- M. Jan VÁRŠO - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
M. Juraj MIGAŠ - Ambassadeur de la République slovaque en République de Hongrie
M. Peter ČÁKY - Suppléant du Représentant
M. Imrich MARTON - Suppléant du Représentant
M. Roman GAL - Conseiller
M. Gabriel JENČIK - Conseiller
M. Vladimír HOLČIK - Expert

Ukraine

- M. Dmitriy TKATCH - Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube
M. Vladimir SEVRYOUKOV - Conseiller
M. Valerii RAYOU - Conseiller
Mme Anna NITCHIPORENKO - Experte
Mme Viktoria SVERENYAK - Experte

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Pierre VERDEAUX

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

Mme Şule ÖZKAYA

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

Mme Katarina KOLENIČKOVA

Grèce
(Décision CD/SES 67/24)

M. Flouris KONSTANTIONOS

C. Organisations internationales

Commission européenne

M. Jonathan SCHEELE

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHLING

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Željko MILKOVIĆ

Organisation de coopération économique de la mer Noire

M. Aliocha NEDELTCHEV

ORDRE DU JOUR
de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube

1. Questions techniques
 - 1.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008)
2. Questions juridiques
 - 2.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) traitant des questions juridiques
 - 2.2 Développement de la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales (Commission internationale pour le bassin de la Save et Organisation de coopération économique de la mer Noire – OCEMN)
3. Questions financières
 - 3.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) traitant des questions financières
4. Questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube
 - 4.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (24 novembre 2008)
5. Sur l'avancée du processus de préparation de la Convention de Belgrade révisée
6. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
7. Divers
8. 60^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

COMMISSION DU DANUBE
Soixante et onzième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA SOIXANTE ET ONZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

10-11 décembre 2008
BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante et onzième session les 10 et 11 décembre 2008 à Budapest, sous la direction de son Président, l'Ambassadeur Igor Savolskiy (Russie).
2. Selon la liste des participants, ont pris part à la session 45 représentants de 11 Etats membres de la CD et 4 représentants des Etats observateurs. Des représentants de la Commission européenne, de la CCNR et de la Commission internationale pour le bassin de la Save ont également assisté à la session. Pour la première fois, en tant qu'invité, a participé à la session un représentant de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

Ouverture de la session, adoption de l'Ordre du jour et du plan de déroulement de la session

3. Le **Président** a salué les participants et les invités à la session. Il a présenté la nouvelle Représentante de l'Allemagne à la Commission du Danube, l'Ambassadeur de la RFA en République de Hongrie, Mme Dorothee Janetzke-Wenzel ainsi que le nouveau Représentant de la Slovaquie, l'Ambassadeur Jan Várso, Directeur du Département des affaires d'organisations internationales au Ministère des affaires étrangères de Slovaquie. Le Président a témoigné sa reconnaissance à leurs prédécesseurs, les Ambassadeurs Hans-Peter Schiff et Igor Grexa ayant représenté à la Commission du Danube l'Allemagne et la Slovaquie respectivement. Le Président a salué les représentants des Etats observateurs et des organisations observateurs ainsi que le représentant d'un partenaire important de la Commission du Danube, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.
4. Par la suite, le **Président** s'est arrêté sur plusieurs événements survenus depuis la 70^e session et présentant de l'importance pour l'activité de la Commission du Danube :

« En juin 2008, le comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade a pratiquement finalisé la concertation du texte de la Convention mise à neuf. Il est prévu aussi bien d'élargir les attributions de la Commission du Danube que d'en élargir la composition par l'adhésion à la Convention de la France, de la Turquie et de l'Union européenne.

Tout en n'étant pas encore prêts à la signature de la Convention dans un sens juridique, néanmoins, sur la base du projet concerté il est d'ores et déjà possible d'entamer une réflexion sur des mesures devant être prises impérativement pour préparer la Commission du Danube à travailler selon la nouvelle Convention dès l'entrée en vigueur de cette dernière. Cette tâche revient au groupe de travail institué par décision de la Commission pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

Il est possible de s'attendre à ce que, par la signature de la nouvelle Convention, la navigation danubienne reçoive également de nouvelles impulsions pour son développement.

Conformément au Plan de travail de la Commission, ont eu lieu des séances de groupes de travail et de groupes d'experts ayant examiné des questions d'une grande importance pour la navigation internationale, parmi lesquelles il convient de souligner notamment les questions se référant à l'unification des certificats de conducteur de bateau et aux prescriptions techniques applicables aux bateaux en vue d'assurer la reconnaissance des documents danubiens sur les autres secteurs du système paneuropéen de voies navigables.

Sur plusieurs contacts internationaux de la Commission :

Le Président de la Commission a participé à la 10^e séance du Comité directeur du Corridor de transport paneuropéen 7 tenue à Vienne les 25 et 26 septembre. Il s'agissait d'un projet de « Mémoire d'entendement concernant le développement du Corridor de transport 7 », en d'autres mots, du développement du système danubien international de transport par voie d'eau.

Le 7 octobre, à Bruxelles, a eu lieu une rencontre avec des représentants de la Direction générale de l'Energie et des transports de la Commission européenne pour examiner les perspectives de coopération vu la prochaine qualité de membre de la Commission du Danube de l'UE.

Le Secrétariat de la Commission a également participé à plusieurs manifestations et rencontres de travail importantes. Je souhaiterais rappeler au moins les contacts du Secrétariat relatifs à la participation de

la Commission au projet PLATINA de l'Union européenne. Il est utile de participer à l'avenir aussi à des projets en matière de logistique locale et d'amélioration de la navigation sur divers secteurs transfrontaliers du Danube, de systèmes de communications et de navigation SIF, de développer une coopération concrète dans le domaine des tracés « fleuve-mer » avec les pays de l'OCEMN, l'OMI, les commissions fluviales d'Europe et les unions d'armateurs du Danube.

Je voudrais mettre au courant les participants de la session du fait que nous avons reçu une communication de la part du Royaume de Belgique au sujet de l'octroi du statut d'observateur à cet Etat. Cette demande sera examinée à titre préliminaire lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui préparera des recommandations pour la prochaine session. Je relèverais seulement le fait que, ne fût-ce que l'intérêt croissant manifesté à l'égard de l'activité de la Commission du Danube et suscitant la satisfaction, cela nous oblige une fois de plus à réfléchir à la place de la Commission dans le système d'autres organisations internationales et aux perspectives de son activité. »

5. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 71/2) a été adopté à l'unanimité.
6. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 71/3*) dressé en conformité avec l'Ordre du jour, a été adopté à l'unanimité.

1. Questions techniques

1.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008)

7. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD) a présenté brièvement le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 71/4) tenue du 4 au 7 novembre 2008 et les projets de Décisions y étant contenus.
8. Par la suite, M. **Anda** a informé la session sur le fait que, lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, la délégation de la Slovaquie avait fait une déclaration dans laquelle elle attirait l'attention de

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

la Commission du Danube sur la « nécessité de résoudre le problème de l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur du Danube allant de Szap au confluent de l'Ippel, car la Slovaquie a dépensé jusqu'à présent des fonds énormes à des travaux de régularisation qui n'améliorent pas les conditions de la navigation se limitant à éviter des situations d'avarie sur ledit secteur ». La délégation de la Slovaquie a également informé de l'impact négatif du « Projet hydrotechnique général » pour le Danube entre Vienne et la frontière slovaco-autrichienne sur les secteurs commun slovaco-autrichien et slovaque du Danube tout en exprimant son désaccord à l'encontre de la réalisation du projet autrichien sous la forme proposée. A cet égard, la délégation de l'Autriche avait déclaré qu'« elle ne partageait pas l'avis de la partie slovaque, au contraire, grâce au projet complexe d'ouvrages hydrauliques autrichiens, ont lieu, plutôt des améliorations essentielles des conditions de la navigation, l'aménagement d'un secteur en retenue n'étant pas réalisable en vertu des dispositions des normes nationales et internationales et de l'acquis communautaire ».

9. La délégation de la Hongrie a fait savoir que *« suite à la décision N°884/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, des travaux sont en cours sur plusieurs projets prioritaires visant le développement de l'infrastructure de transport de l'Union européenne. Dans le cadre de projets prioritaires, il est prévu d'effectuer des travaux envisageant l'amélioration des conditions nautiques sur les secteurs slovaco-hongrois et hongrois du Danube. La partie hongroise a entamé ces travaux lorsque, en 2005, le Ministère des transports de la République de Hongrie avait conclu un contrat avec la société VITUKI pour délivrer des recommandations étayées scientifiquement en vue de l'amélioration des conditions nautiques sur les secteurs slovaco-hongrois et hongrois du Danube par des moyens acceptables du point de vue économique, social et écologique. »*

La société VITUKI a préparé en septembre 2007 un rapport final sur les résultats des recherches scientifiques. Les autorités gouvernementales et le Conseil national de l'écologie ont approuvé ce rapport tout en formulant plusieurs recommandations en vue de leur application lors des étapes ultérieures des travaux préparatoires visant à établir la documentation des travaux de régularisation envisagés.

Il est prévu de finaliser les travaux préparatoires en 2010 lorsqu'il est également prévu d'entamer des travaux de régularisation. Les travaux

visant à améliorer les conditions nautiques doivent être achevés avant le début de 2014, au plus tard.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu d'assurer des gabarits conformes aux recommandations de la CD par le biais de mesures ne comprenant pas de variante d'amélioration des conditions nautiques à l'aide d'une retenue. »

10. M. **Váršo** (Slovaquie) a fait la déclaration suivante :

« La République slovaque a pris note de la position de la délégation de la Hongrie exprimée dans le document présenté au cours de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube (CD 320/XII-2008, point 65) concernant l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur slovaco-hongrois du Danube.

D'abord, nous ne partageons pas l'opinion que la Commission du Danube n'est pas un forum approprié pour contribuer à la solution de cette question. Nous avons expliqué ce problème au cours de la séance du groupe de travail pour les questions techniques au mois de novembre dernier (CD 284/XI-2008, point 60). En vertu de l'article 3 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, les Etats membres s'engagent à maintenir leurs secteurs du Danube en état de navigabilité pour les bâtiments fluviaux et « à exécuter les travaux nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de navigation du Danube ». Dans ce contexte, nous aimerions inviter à nouveau les Etats membres de la Commission de Danube à exprimer leur opinion sur ce sujet présenté en détails par la délégation slovaque dans le document transmis aux Etats membres par la lettre du Secrétariat N° CD 25/I-2008 du 31 janvier 2008.

La Slovaquie prend également note du fait que la Hongrie fait de son mieux pour assurer la navigabilité du secteur hongrois du Danube conformément à ses obligations internationales. Permettez-moi encore une fois de me référer à l'obligation découlant de l'article 3 de la Convention de Belgrade, qui a été déjà mentionné.

De plus, dans notre cas il s'agit surtout de l'amélioration de la voie navigable du Danube de façon durable sans mettre en danger la navigation elle-même ainsi que les autres aspects qui y sont liés.

La délégation de la Hongrie a également informé sur le fait que, avant le 22 décembre 2009, l'expertise écologique stratégique liée à la solution technique visant à faire appliquer le jugement de la Cour Internationale de Justice de 1997 serait publiée et devrait indiquer la base pour la solution future. Nous ne pouvons que nous référer encore une fois à notre explication à la séance du groupe de travail pour les questions techniques. Le statu quo dans ce secteur du Danube n'est ni acceptable ni durable. En premier lieu, les travaux effectués pour maintenir la navigation sur ce secteur doivent être payés en majeure partie par la partie slovaque. De plus, ces travaux – comme nous avons déjà averti à plusieurs reprises – sont menés seulement afin d'empêcher que la situation dans ce secteur du Danube ne s'aggrave et ne constituent en aucun cas une solution durable. C'est la raison principale pour laquelle nous aimerions que la Commission du Danube participe de façon plus active à la solution de ce problème de longue date slovaque-hongrois sur l'état du secteur commun du Danube. »

11. Par la suite, M. **Váršo** a fourni des informations au sujet de l'interruption du passage des bateaux par l'écluse de la centrale hydraulique de Gabčíkovo :

« Suite à l'information de la délégation de la Slovaquie sur l'interruption de la navigation par l'écluse de la centrale hydraulique de Gabčíkovo (lettre N° CD 320/XII-2008, point 35) à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube, la République slovaque a l'honneur de faire savoir aux Etats membres de la Commission du Danube que, après avoir terminé des travaux d'entretien et de réparation, l'écluse de la rive gauche dans la centrale hydraulique de Gabčíkovo sera réouverte à partir du 16 décembre 2008. »

12. En réponse, Mme **Völgyes** (Hongrie) a déclaré ce qui suit :

« Dans le cadre du processus de négociations bilatérales en cours entre les deux délégations gouvernementales de la Hongrie et de la Slovaquie au sujet de « Bős-Nagymaros » et dans l'esprit d'un accord consenti en 2006, les négociateurs ont décidé en août 2008 à Komárom (Fort Monostori) de lancer des études stratégiques communes analysant l'impact écologique des interventions et travaux potentiels sur ce tronçon du Danube et ses environs immédiats.

Le but des études consiste en une identification commune des objectifs écologiques sur le tronçon en question et sert à définir les démarches et les moyens adaptés à la réalisation de ces objectifs. Un autre volet est de qualifier du point de vue écologique les interventions effectuées ou possibles à l'avenir en vue de l'utilisation énergétique du fleuve ou en vue de la navigabilité.

Les résultats des analyses menées dans le cadre de cette étude d'impact devront permettre de définir la nature et l'importance des travaux possibles, faisables dans le respect des exigences du développement durable, les besoins socio-économiques (par exemple la navigation) et les prescriptions de la directive-cadre sur l'eau (portant sur les exigences relatives à la qualité de l'eau) de la Commission européenne.

Ces études sont menées dans le respect des prescriptions européennes et nationales. Les travaux sont coordonnés par un steering committee coprésidé par les deux parties. Je ne connais que le nom du coprésident hongrois ; celui du coprésident slovaque m'étant inconnu. Les travaux sont effectués par des experts slovaques, hongrois et indépendants (internationaux). Les premières conclusions doivent être déposées avant fin 2009.

L'étude est incontournable et les résultats doivent être attendus. Nous avons deux pays membres de l'Union européenne qui sont en cause dans le sujet (entre les points 1811 et 1708,2 – c'est-à-dire entre la bifurcation de Bős et l'embouchure de l'Ippel). D'autre part, conformément aux dispositions européennes, aucun travail ne peut être entamé sans avoir été précédé d'études concernant l'impact sur l'environnement. Troisièmement, c'est sur la base de ces études effectuées que les deux parties pourront faire un appel conjoint à des cofinancements européens. Ces subventions européennes sont réservées à des projets respectueux de l'environnement. »

13. Le **Président** a proposé de prendre note de ces déclarations et de passer au vote sur les projets de Décisions que le groupe de travail pour les questions techniques recommandait à la session en vue d'adoption.

La première d'entre elles c'est la Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant la reconnaissance

réci-proque des certificats de bateau pour les bateaux de navigation intérieure (doc. CD/SES 71/9).

14. Mme **Ackermann** (Allemagne) a déclaré ce qui suit à l'égard de ce projet de Décision et avant tout au sujet du premier point :

« Il va de soi que l'Allemagne se prononce pour que l'harmonisation des règles se poursuive et que les règles sur le Danube soient également conformes à la Directive 2006/87, notamment suite au fait que nous sommes tenus d'observer des règles unifiées. Je pense que ce projet de Décision n'est pas assez « mûr » car nous proposons une harmonisation et faisons de notre mieux pour que les attestations des Etats membres de la Commission du Danube qui ne sont pas des Etats membres de l'Union européenne soient reconnues en tant qu'équivalents sans toutefois rien dire ici au sujet de qui constatera cette équivalence. Il convient de poursuivre le travail sur le texte de cette Décision. L'Allemagne ne saurait être d'accord avec cette Décision sous une telle forme. »

15. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD) a remarqué le fait que le projet de cette Décision avait été approuvé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques à laquelle la délégation de l'Allemagne n'avait malheureusement pas participé, les autorités compétentes de l'Allemagne n'ayant pas fait parvenir par la suite aucune observation. M. Anda a souligné le fait qu'il revenait à la Commission du Danube elle-même d'adopter une décision finale.

16. M. **Sevryoukov** (Ukraine), a relevé que l'intervention de la délégation de l'Allemagne sur le projet de Décision se référait à des aspects procéduraux, à l'existence de documents appropriés des administrations maritimes des pays membres de la Commission du Danube qui confirment le processus d'harmonisation et la conformité des attestations à la Directive. Selon lui, un tel mécanisme pouvait être trouvé, l'Ukraine n'envisageant pas de problèmes en la matière. M. Sevryoukov a déclaré que la délégation ukrainienne soutenait totalement le projet de Décision tout en insistant sur le fait que la mise en œuvre de la Directive N° 87 exigeait un certain volume de travail et, par conséquent, de temps. De l'avis de la délégation de l'Ukraine, le point 3 du projet de Décision devait être renforcé en y inscrivant le fait que la Commission du Danube non seulement « notifiera par écrit à la Direction générale Energie et transports de la Commission européenne la décision adoptée à ce sujet » mais obtiendra une réponse

positive à cette décision car l'échéance de son entrée en vigueur est assez proche, ce qui pourrait se refléter sur le fonctionnement de la flotte des membres de la Commission du Danube.

17. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat de la CD), en répondant à la question de la délégation de l'Allemagne de savoir de quelle manière il serait possible de prouver l'équivalence des prescriptions et des patentes a observé le fait que, d'une part l'équivalence de ces règles et documents a été démontrée par la pratique. D'autre part, sous une forme juridique, l'équivalence est établie notamment par le premier point de la Décision. Selon lui, il faut déclarer que les pays danubiens adoptent certains types de documents pour la navigation intérieure. Il a proposé d'adopter la Décision telle qu'elle et si des problèmes ou des doutes survenaient, il conviendrait d'examiner séparément quelles patentes, et notamment de quels pays, ne devaient pas être acceptées sur le Danube, à savoir sur le Danube de Sulina à Kelheim.
18. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant la reconnaissance réciproque des certificats de bateau pour les bateaux de navigation intérieure (doc. CD/SES 71/9).

Résultat du vote :

La Décision CD/SES 71/9 a été adoptée à 10 voix « pour » et une voix « contre ».

19. M. **Scheele** a salué au nom de la Commission européenne la Décision de la Commission du Danube selon laquelle, tout le long du Danube, à savoir de Sulina à Kelheim, devaient être reconnues des attestations de bord délivrées conformément à la Directive 2006/87. Il y a vu un bon signe pour l'avenir de la Commission du Danube, notamment suite à la révision de la Convention de Belgrade et à l'entrée de la Commission européenne dans la Commission du Danube.
20. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 71/10) et le projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 71/11).

Résultats du vote :

Les Décisions CD/SES 71/10 et CD/SES 71/11 ont été adoptées à l'unanimité.

2. Questions juridiques

2.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) traitant des questions juridiques

21. En sa qualité de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. **Keskeny** (Hongrie) a présenté brièvement le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 71/12) en indiquant que, malgré des débats prolongés sur le budget, les membres du groupe avaient finalement abouti à un compromis sur l'ensemble des questions. Par la suite, M. Keskeny a présenté les projets de Décisions figurant dans le Rapport et a prié de ne pas ouvrir des débats détaillés sur diverses questions et d'accepter les propositions du groupe de travail.
22. M. **Váršo** (Slovaquie) a soutenu l'intervention du Représentant de la Hongrie tout en attirant l'attention sur la question des versements supplémentaires à plusieurs fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube qui avait suscité de vives discussions à la séance du groupe de travail. A cet égard, M. Váršo a fait la déclaration suivante :

« La délégation de la Bulgarie, soutenue par la délégation de la Slovaquie, a attiré l'attention lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières du mois de novembre dernier sur la nécessité de mettre en conformité la Décision concernant la modification de la durée des contrats de travail des fonctionnaires concernés du Secrétariat de la Commission du Danube avec le point 14 du « Règlement » stipulant le droit de recevoir une prime d'ancienneté. Nous proposons au Secrétariat de verser cette prime d'ancienneté aux fonctionnaires satisfaisant aux conditions stipulées dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

23. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat de la CD) a déclaré qu'il ne saurait adopter quelque position que ce soit sur le fonds de cette question. Le Secrétariat n'est pas à même de régler ce problème faute d'une décision de la session aussi bien sur le fonds que sur la source de financement. Il a souligné le fait que le Secrétariat et le Directeur général personnellement ne pouvaient agir que sur instruction de la session.
24. M. **Gueorguiev** (Bulgarie) a soutenu pleinement l'intervention de la délégation de la Slovaquie au sujet du versement d'une prime d'ancienneté à certains fonctionnaires du Secrétariat. Il a rappelé que la délégation de la Bulgarie avait proposé lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de prévoir à cet effet des moyens du Fonds de réserve. Vu que le groupe de travail n'a pas adopté une telle décision, il a proposé à la session de soutenir cette solution par le biais d'un vote. De cette manière seraient strictement observées les Règles de procédure en vigueur avant leur modification à la 70^e session de la Commission du Danube.
25. Le **Président** a remarqué le fait qu'il serait difficile de voter lors de cette session sur une Décision dont le texte et le contenu n'étaient pas connus et a prié M. Keskeny de faire savoir les conclusions de l'examen de la question du versement des primes par la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
26. M. **Keskeny** (Hongrie) a proposé de formuler la proposition des délégations de la Slovaquie et de la Bulgarie et de la mettre au vote.
27. Le **Président** a répondu que, faute d'un projet ou de justification d'un tel ou d'appréciations quant aux conséquences financières et autres, il n'existait pas d'objet pour un vote.
28. Mme **Ackermann** (Allemagne) a soutenu la position du Président et a déclaré que, vu que ce thème ne figurait pas à l'Ordre du jour, il convenait de modifier ce dernier et de recevoir un texte de Décision avant de l'examiner.
29. M. **Váršo** (Slovaquie) a rappelé le fait que la délégation de la Slovaquie avait déjà soutenu le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail et n'entendait pas gêner les travaux de la Commission du Danube,

mais qu'il existait néanmoins certains aspects juridiques devant être pris en compte et que le Secrétariat devait veiller à ce que les Règles de procédures soient dûment observées. Il a proposé de laisser en suspens la question du versement de primes d'ancienneté à certains fonctionnaires du Secrétariat et de l'insérer à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières tout en déclarant que la délégation de la Slovaquie était prête à préparer, avec le concours d'autres délégations intéressées, un projet de Décision appropriée.

30. Se référant aux Règles de procédure, M. **Howadt** (Autriche) a attiré l'attention de la session sur le fait que le thème du versement de primes ne figurait ni sur l'Ordre du jour de la session ni sur celui du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et a formulé l'espoir que dorénavant ce thème n'empêchera pas trop l'examen des questions de la navigation danubienne.
31. Le **Président** a proposé de passer au vote sur les autres projets de Décisions proposés par le groupe de travail.
32. M. **Sevryoukov** (Ukraine) a attiré l'attention de la session sur le fait que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la délégation de l'Ukraine avait demandé d'inclure à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail (mai 2009) la question des problèmes survenant avec les pièces d'identité des gens de mer des transporteurs ukrainiens qui sont restés sans solution depuis de nombreuses années. Ceci est nécessaire pour mettre en œuvre les prescriptions de la Convention concernant les pièces d'identité nationales des gens de mer de 1958 dans les pays participants à la Commission du Danube (points 56 et 57 du Rapport). Il a invité le Secrétariat à tenir compte de cette demande de la partie ukrainienne lors de l'établissement de l'Ordre du jour du prochain groupe de travail.
33. Le **Président** a remarqué qu'il était possible de donner suite à cette demande.
34. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (CD/SES 71/13).

35. Se référant au premier point du projet de Décision et compte tenu de la complexité du problème de la protection sociale des employés, Mme **Ackermann** (Allemagne) a proposé d'examiner la possibilité de prolonger la période durant laquelle resteront en vigueur les amendements provisoires au Règlement concerné. Au sujet du deuxième point du projet, elle a prié le Secrétariat de soumettre plusieurs propositions et non une seule concernant le thème susmentionné pour pouvoir examiner cette thématique de manière plus qualifiée.
36. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat de la CD), se référant à la position de l'Allemagne, a été d'accord sur le fait qu'il était nécessaire de soumettre plusieurs propositions au sujet des conditions sociales à l'intérieur du Secrétariat. Il a rappelé le fait que la Soixante-dixième session de la Commission du Danube avait déjà adopté une Décision concernant le congé de maternité pour les employées (doc. CD/SES 70/16) et a prié la session de faire un pas de plus en réglementant la question de l'assurance maladie pour les employés n'étant pas des ressortissants hongrois.
37. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (CD/SES 71/13).

Résultats du vote :

La Décision doc. CD/SES 71/13 a été adoptée à l'unanimité.

38. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant le logement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 71/14).

Résultats du vote :

La Décision doc. CD/SES 71/14 a été adoptée à l'unanimité.

2.2 Développement de la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales (Commission internationale pour le bassin de la Save et Organisation de coopération économique de la mer Noire – OCEMN)

39. Le **Président** a informé la session sur le fait que les Secrétariats de la Commission internationale pour le bassin de la Save et de la Commission du Danube, avec le concours intense de l'ancien Président de la Commission du Danube, le Représentant de la République de Serbie, M. Božinović, avaient rédigé un Mémoire d'accord et de coopération qui avait été examiné et approuvé à la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Ce Mémoire dans le sens juridique en conformité avec les Règles de procédure contient les conditions de la coopération avec cette organisation internationale à laquelle il est proposé d'accorder le statut d'observateur.
40. Le **Président** a mis au vote deux documents à ce sujet : un projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur à la Commission internationale pour le bassin de la Save (doc. CD/SES 71/15) et un projet de Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save (doc. CD/SES 71/17).

Résultats du vote :

La Décision doc. CD/SES 71/15 et le Mémoire doc. CD/SES 71/17 ont été adoptés à l'unanimité.

41. M. **Milković** (Commission internationale pour le bassin de la Save) a exprimé sa satisfaction au sujet du fait que la Commission du Danube avait adopté le Mémoire relatif à la coopération des deux Commissions en octroyant à la Commission de la Save le statut d'observateur. Il a relevé que les deux commissions pouvaient coopérer avec succès dans tous les domaines y compris en ce qui concerne les règles de la navigation et les certificats de conducteur de bateau. La Commission de la Save estime que le Mémoire adopté constituera une base excellente pour améliorer la coopération entre la Commission de la Save et la Commission du Danube.
42. Par la suite, le **Président** est passé à l'examen de la question concernant la coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) avec laquelle la Commission du Danube avait également des intérêts et des domaines d'activité communs : il s'agit des questions de transport, notamment des voies magistrales de transport, et d'écologie, vu

que le Danube se jette dans la mer Noire avec toutes les conséquences, y compris écologiques, qui en découlent. Pour résoudre les problèmes communs des liens institutionnalisés sont nécessaires : à la CD c'est le statut d'observateur et, à l'OCEMN, le statut le plus convenable pour la CD est celui de « partenaire pour l'examen de questions concrètes » parce que l'OCEMN s'occupe de l'ensemble de la coopération économique entre les pays membres et même davantage. Le projet de Décision prévoit d'approuver un projet de lettre du Président de la Commission du Danube adressée au Secrétaire général de l'OCEMN. Dans la lettre il est dit que la Commission du Danube est intéressée par le *sectoral dialogue partnership* et que, si l'Organisation de coopération économique de la mer Noire souhaitait de recevoir le statut d'observateur, une telle requête serait considérée favorablement.

43. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant l'accord des pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour envoyer au nom de la Commission du Danube une lettre au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (doc. CD/SES 71/16).

Résultats du vote :

La Décision doc. CD/SES 71/16 a été adoptée à l'unanimité.

3. Questions financières

3.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) traitant des questions financières

44. M. **Keskeny** (Hongrie) a informé brièvement la session sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en ce qui concerne les questions financières et a adressé à la session la prière de soutenir les projets de Décisions contenus dans le Rapport du groupe de travail.
45. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009 (doc. CD/SES 71/19).

Résultats du vote :

La Décision (doc. CD/SES 71/19) a été adoptée à neuf voix « pour » et deux abstentions.

46. M. **Howadt** (Autriche) a fait une déclaration au sujet des motifs du vote de la délégation autrichienne sur le projet de budget :

« En cette période de crise économique sévère et de sérieux problème sociaux, ce projet a été fortement gonflé. Je prie de considérer le fait que la délégation autrichienne se soit abstenue comme une demande adressée au Secrétariat d'avoir en vue dorénavant, lors de l'établissement de projets, la situation générale et de faire preuve de compréhension à l'égard du fait que, de toute évidence, le gouvernement d'Autriche n'est pas le seul à avoir émis une directive au sujet de l'examen du budget visant l'exclusion de toute augmentation des dépenses. J'appelle à ce que, à l'avenir aussi, les projets de budget envisagent l'activité opérationnelle dans les cas où cela vaut la peine de formuler le vœu d'augmenter les frais et de ne pas mettre l'accent sur des questions secondaires, des versements sociaux volontaires, salaires et choses liées dans une moindre mesure avec l'activité opérationnelle, avec une telle insistance que celle dont il a été fait preuve avec le premier projet de budget. »

47. Mme **Zmeu** (Roumanie) a été parfaitement d'accord avec l'opinion du collègue autrichien.
48. Le **Président** a relevé le fait que l'économie constituait le but des efforts de tous les membres de la Commission et a invité le Secrétariat à en tenir compte lors de l'établissement des budgets suivants.

4. Questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube

4.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (24 novembre 2008)

49. Mme **Völgyes** (Hongrie), présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube a présenté le Rapport (doc. CD/SES 71/21), a informé la session du fait que le groupe de travail lors de sa séance avait identifié les éléments de la nouvelle donne qui sont : la nouvelle Convention de Belgrade révisée, l'adhésion probable de nouveaux membres, les nouvelles tâches de la Commission, un nouveau

Secrétariat à la deuxième année de son nouveau mandat et le changement de statut du groupe de travail lui-même. Le groupe de travail, auparavant *ad hoc*, est passé au statut de groupe de travail régulier. Le groupe de travail relance ses travaux sur cette base tout en respectant les acquis du groupe de travail *ad hoc*. Le groupe de travail a décidé d'inviter par écrit les pays membres à se prononcer au sujet des questions concrètes. Les réponses attendues fin février seront dépouillées au printemps 2009 pour dresser sur leur base un document de travail revu et actualisé lors de la séance du groupe de travail au mois de mai. La perspective du délai optimiste d'aboutissement des travaux sera l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention.

50. Le **Président** a proposé de prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube en se déclarant persuadé de l'importance des travaux de ce groupe pour faire avancer la préparation au travail sur la base de la nouvelle Convention.
51. Mme **Ackermann** (Allemagne) a été d'accord avec le fait que le groupe de travail pour la modernisation était très important pour l'activité future de la Commission du Danube et, pour cette raison notamment, elle a demandé de ne pas le surcharger de tâches ne relevant pas de sa compétence, par exemple des questions de droit des assurances. En réalité, il devrait s'agir uniquement de la modernisation du Secrétariat et non de toute sorte d'autre tâche sans aucun rapport avec celle-ci.
52. Le **Président** a proposé de tenir compte de cette proposition lors de l'établissement de l'Ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et du groupe de travail pour la modernisation.
53. M. **Verdeaux** (France) a remarqué que, en tant qu'observateur et futur membre de la Commission du Danube, lors de la modification et de la concertation de la Convention révisée, il souhaiterait que la France puisse participer à la séance de ce groupe de travail puisqu'elle se situe dans la perspective de la modernisation du fonctionnement à terme, si les autres membres n'y voient pas d'inconvénient.
54. M. **Howadt** (Autriche) a fait la déclaration suivante :

« Il ne s'agit pas du fait que l'Autriche ne soit pas intéressée par la modernisation du Secrétariat. Nous participerons également à ce groupe de travail mais je ne saurais cacher le fait que nous le faisons sans aucune

joie particulière. Nos espoirs sont liés notamment au fait que la nouvelle Convention entrera en vigueur et à ce moment nous aurons déjà une structure différente. Je me réjouirais de voir parmi les membres du groupe de travail notre collègue français. Le problème est de savoir sur quelle structure nous nous fondons : la nouvelle Convention entrera-t-elle en vigueur prochainement ou non ? Dans tous les cas, nous ne voudrions pas que soit créée l'impression que la révision n'aura pas lieu, qu'on n'arrivera pas à l'adhésion de la Communauté européenne, à celle de la France. C'est-à-dire, si nous reprenons les travaux du groupe pour la modernisation, je me prononce en sa faveur vu les nouvelles structures de la Convention révisée ».

55. M. **Scheele** (Commission européenne) s'est associé entièrement aux remarques du représentant de la France et a déclaré que la Communauté européenne est tout aussi intéressée à participer à ce travail de modernisation tout en appréciant hautement les remarques de la déléguée autrichienne. Il s'est déclaré persuadé du fait que tous les membres de la Commission sont intéressés à l'entrée en vigueur le plus rapidement possible de la Convention révisée avec l'élargissement de la participation à la Convention par la France, la Turquie et la Communauté européenne. Selon lui, il faudrait certainement, travailler dans cette optique et en parallèle appuyer les progrès qui sont d'ailleurs traités sous un autre point de vue.

56. En réponse à la proposition du représentant de France, le **Président** s'est référé à l'article 43 du chapitre V « Etats observateurs » des Règles de procédure de la Commission du Danube qui établit les droits découlant du statut d'observateur, à savoir :

« ... participer aux travaux des sessions (des groupes de travail et des réunions d'experts) de la Commission du Danube avec la possibilité d'intervenir sur les questions examinées présentant un intérêt pour l'observateur. Les avis des observateurs sur ces questions sont reflétés dans les rapports au même titre que les avis des délégués des Etats membres ».

57. Mme **Ackermann** (Allemagne) a dit n'avoir pas assisté elle-même à une séance du groupe de travail pour la modernisation du Secrétariat mais que, d'après les informations dont elle disposait, il y avait été décidé de poursuivre les travaux en se fondant sur la Convention de Belgrade

révisée, les appréhensions du collègue autrichien étant de ce fait dépourvues de fondement.

58. M. **Tkatch** (Ukraine) a rappelé à la session les travaux importants accomplis par la Commission en matière de modernisation, notamment en ce qui concerne une nouvelle structure. De l'avis de M. Tkatch, ces travaux, dans lesquels l'Ukraine avait joué un rôle d'une importance notable, avaient été pratiquement sabotés par l'équipe de l'époque du Secrétariat de la Commission du Danube vu qu'il existe une contradiction évidente entre le Secrétariat de la Commission du Danube et les Représentants des pays membres. Les Représentants sont intéressés – et l'Ukraine avait défendu cette position aux cotés de l'Autriche et de l'Allemagne – à ce que le nombre de conseillers soit réduit de façon significative, à ce que le nombre de personnes qui travaillent ici soit sérieusement réduit. Le Secrétariat n'y était pas intéressé. Etant donné l'arrivée de personnes nouvelles à la direction du Secrétariat, M. Tkatch a formulé l'espoir qu'elles partageront cette position et souhaiteront notamment une telle modernisation. M. Tkatch a adressé à la direction du groupe de travail la prière que le groupe de travail lui-même occupe une position active et tienne compte du fait que les contradictions mentionnées existent effectivement. Il a également prié les nouveaux fonctionnaires du Secrétariat de prêter concours à ce processus.
59. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat de la CD) a rejeté explicitement toute supposition selon laquelle le Secrétariat empêcherait soi-disant l'avancée des affaires et a demandé de comprendre et d'accepter le fait que le Secrétariat ne travaillait que sur instruction de la session. Selon M. Valkár, la modernisation de quelque organisation que ce soit ne signifiait pas une réduction du personnel, au contraire, la Commission du Danube, vu l'évolution des événements, devra même augmenter éventuellement le nombre de personnes travaillant au Secrétariat. Pour voir clair dans cette affaire il est nécessaire d'établir comment travaille le Secrétariat sur le plan professionnel, quelles sont les tâches lui incombant actuellement et quelles seront celles qui lui reviendront dorénavant. Si le Secrétariat (ou l'« Autorité exécutive ») se voit investi de la fonction de « boîte postale », alors il suffira de trois-quatre personnes, mais s'il est considéré en tant qu'autorité professionnelle, il faut ne pas perdre de vue qu'au début des travaux de la Commission, le Secrétariat comprenait quelque 30 professionnels.

60. Mme **Völgyes** (Hongrie) a confirmé le fait que quelques difficultés de communication avaient existé entre le groupe de travail *ad hoc* et le Secrétariat à l'époque et a demandé d'accepter ce terme : « problème de communication ». Elle a formulé l'espoir que le groupe de travail tout aussi bien que le Secrétariat étaient prêts à tourner la page et voulaient travailler en paix et non pas revenir tout le temps sur différents problèmes. Il existe une tâche, le maître de jeu c'est le groupe de travail qui fait appel aux services du Secrétariat pour des informations, des consultations, toutes sortes de choses, l'intérêt commun étant toutefois de travailler ensemble le plus efficacement possible. Mme Völgyes a été d'avis que l'heure n'était pas actuellement de rentrer dans un combat sur le nombre de fonctionnaires qui sera proposé après coup. Le groupe de travail analysera la situation à un niveau professionnel et proposera une structure par la suite en se fondant sur les nouvelles tâches de la Commission.

61. M. **Božinović** (Serbie) est intervenu avec la déclaration suivante :

« Nous voilà arrivés à un thème que nous connaissons assez bien, l'ayant débattu assez largement ces dernières années, de façon dûment justifiée et avec les meilleures intentions. Je me suis retrouvé riche d'une certaine expérience directement au cours de l'activité du groupe ad hoc et par la suite au cours de l'activité du groupe de travail régulier de la Commission du Danube. Quelles sont mes premières remarques ? Evidemment, ce ne serait pas une mauvaise décision de considérer la modernisation du Secrétariat comme un palliatif au processus de réforme paralysé. En l'occurrence cela engendrerait vraiment de nombreux problèmes. D'autre part, je constate que le texte de la Convention révisée est, à proprement dit, prêt. Nous avons adopté ce texte et nous pouvons dire, en notre âme et conscience et avec un accord politique, si vous voulez, que nous possédons une nouvelle Convention révisée. Que nous puissions l'utiliser sans délai ou bien que nous ayons besoin de certaines prémisses politiques, cela dépend d'autres raisons que je ne nommerai pas ici. Et troisièmement : pour pouvoir gérer cette affaire avec succès, à savoir le nouveau Secrétariat, le nouveau rôle de la Commission du Danube, nous devons démontrer des représentations assez précises et faire preuve d'assez de courage pour dire concrètement ce que nous attendons finalement de cette organisation. Quelles sont les nouvelles circonstances dans la navigation intérieure européenne, de quoi s'occupent les autres et que doit faire cette Commission, cet établissement, de spécifiquement différent ? Répétera-t-elle en principe des vérités bien connues dans d'autres organisations ou

bien produira-t-elle indépendamment des connaissances et se consacrera à l'étude ? Ce qui est très important, c'est de savoir si nous devons avoir ici des conseillers qui deviendront des rapporteurs et des dirigeants au sein de structures internationales et lors des conférences ou s'ils y assisteront uniquement à titre de participants à une manifestation. A cet égard nous devons être honnêtes à l'extrême et nous prononcer avec assez de clarté et de sincérité. Dans ce sens, je proposerais que nous offrions au Comité préparatoire la possibilité de résoudre les problèmes restants, de rechercher plutôt une solution politique pour débloquer le processus. D'autre part, nous devons utiliser ce temps pour élaborer de nouvelles représentations de ce que nous attendons, à proprement parlé, de la Commission et ce qu'il convient que cette dernière fasse pour ne pas se mêler des affaires d'autres organisations, pour qu'elle renforce ses positions là où elle peut se rendre utile et où elle est vraiment nécessaire. Rien ne nous empêche de le faire sur le champ, car le contenu de la Convention est déjà concerté. »

62. Pour conclure les débats, le **Président** a souligné le fait que tout est déterminé par le contenu de la nouvelle Convention et que c'est aux lois de la raison d'agir par la suite. Il a formulé l'espoir que le succès sera atteint grâce à des efforts concertés.

5. **Sur l'avancée du processus de préparation de la Convention de Belgrade révisée**

63. En l'absence de M. Horváth, président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade, M. **Keskeny** (Hongrie), en sa qualité de représentant du Ministère des affaires étrangères de Hongrie, a informé brièvement la session sur l'état des choses. Il a été relevé qu'il était attendu une réponse définitive de la part d'un Etat. Le texte de la Convention traduit dans les trois langues officielles avait été diffusé par le président du Comité préparatoire, M. Horváth, à toutes les délégations avec la prière de commenter ces traductions d'ici fin 2008. Il est à supposer que, une fois les commentaires reçus des pays, il proposera une date pour la tenue de la prochaine séance du Comité préparatoire.

64. Le **Président** a rappelé que le texte concerté de la Convention en anglais avait été diffusé début août 2008 déjà, le problème étant toutefois que le texte concerté ne pouvait pas être préparé à la signature parce que la délégation roumaine dans le Comité préparatoire avait approuvé ce texte

ad referendum c'est pourquoi il fallait attendre que le processus soit débloqué.

65. M. **Božinović** (Serbie) a proposé à tous les pays d'accorder leur concours au président du Comité préparatoire en l'informant s'ils acceptaient les traductions des textes et combien de temps leur serait nécessaire pour adopter ce document conformément aux règles nationales internes et le reconnaître comme étant prêt à la signature. M. Božinović a informé sur le fait que, trois mois après que le président annonce que tous les pays étaient d'accord avec le document et avaient mené à terme les procédures nationales de sa reconnaissance, la Serbie pouvait organiser une conférence diplomatique pour la signature de la nouvelle Convention.

6. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube

66. Le **Président** a présenté un projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 71/22) dont il a été pris note. La session a établi que la 72^e session se tiendra les 27 et 28 mai 2009.

67. Mme **Ackermann** (Allemagne) a invité les autorités compétentes de la Hongrie à faire savoir avant le début de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube au plus tard quelle seront les futures formalités applicables aux bateaux à cabines, vu que ce thème avait été longuement débattu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

8. 60^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

68. A la séance finale de la session consacrée à la célébration du Soixantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube le **Président** a prononcé un discours :

« Le 18 août dernier a eu lieu le 60^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Les décennies écoulées à partir de l'époque difficile d'après la Deuxième guerre mondiale ont confirmé la viabilité de la Convention, la nécessité de la Commission du Danube. »

De grands travaux ont été accomplis pour garantir la libre navigation sur le Danube conformément aux intérêts et aux droits souverains des Etats parties et pour renforcer les liens économiques et culturels entre eux et avec d'autres pays.

Pendant cette période, les Etats parties à la Convention ont coopéré intensément dans le cadre de la commission instituée en vertu de la Convention.

La Commission a accompli dignement les fonctions lui incombant en répondant aux défis de nature politique et économique survenant dans le bassin danubien. C'est ainsi que, au cours de la période difficile pendant laquelle la Yougoslavie était en butte à des sanctions ayant entraîné des difficultés notables pour la navigation internationale sur le Danube, la Commission a joué un rôle important pour surmonter ces difficultés.

Pendant ces années ont eu lieu des changements géopolitiques et économiques essentiels. Néanmoins, les principes et les normes de la Convention de Belgrade signée il y a 60 ans n'ont pas perdu leur importance et la Convention elle-même, actualisée par le Protocole additionnel de 1998 – que nous avons évoqué lors de la dernière session – est restée un fondement durable de la coopération danubienne, une base juridique pour assurer la liberté de la navigation sur le Danube.

Une telle viabilité s'explique dans une grande mesure par le fait que la Convention se fonde sur les principes et les normes du droit fluvial international établis suite à une pratique internationale et régissant la navigation sur les fleuves internationaux d'Europe : le Danube, le Rhin, l'Escaut, la Moselle. Il s'agit du principe de la liberté de la navigation, du droit de tous les Etats riverains à une sortie à la mer, du droit égal de participer à l'établissement du régime de la navigation et à la structure internationale créée pour gérer la navigation.

Ces normes et principes fondamentaux constituent les assises de l'activité de la Commission du Danube laquelle, tout le long des décennies passées a apporté une contribution notable à l'élargissement et à l'approfondissement de la coopération danubienne. Aujourd'hui également, les Etats membres de la Commission de même que plusieurs autres Etats européens nourrissent à son égard des espérances en ce qui

concerne le développement futur de la navigation internationale sur le Danube et le réseau paneuropéen de voies navigables ce dont témoigne notamment l'élargissement préconisé du cercle des Etats membres de la Commission du Danube. Parallèlement, il est possible de s'attendre à ce que les nouvelles parties contractantes de la Convention révisée puissent, par le potentiel de leur industrie et de leur transport, revitaliser l'économie de la navigation danubienne.

La prochaine révision de la Convention constituera indubitablement une nouvelle étape importante dans son histoire. Je voudrais souligner à cette occasion que la révision ne signifiera pas une annulation des dispositions fondamentales de la Convention. Le régime de la navigation internationale sera maintenu. Simultanément, la Convention sera modernisée, la Commission du Danube se voyant attribuer des fonctions additionnelles, dont elle accomplit déjà un certain nombre.

Parmi les nouvelles attributions de la Commission il est nécessaire d'évoquer le droit d'adopter des décisions obligatoires. Il est attendu que cette innovation permette d'élever à un niveau nouveau, supérieur, le dialogue de la Commission du Danube avec les autres organisations internationales s'occupant de la régulation de la navigation sur des voies d'eau intérieures. Ceci est notamment important dans les circonstances actuelles, lorsque des travaux sont en cours pour harmoniser les règles de la navigation sur toutes les sections du réseau européen de voies navigables. La Commission du Danube participe et doit participer encore plus intensément à ces travaux en prenant fait et cause pour tout ce qui est créé de plus progressif par d'autres structures internationales – Commission économique pour l'Europe de l'ONU, Union européenne, Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Ceci étant, il est nécessaire que la Commission du Danube assure l'application de ces règles compte tenu des particularités du Danube, en gardant en matière de navigation danubienne son leadership parmi les autres structures internationales compétentes. Pour ce faire, tel que nous le concevons, un « feedback » est nécessaire, une interaction entre ces structures internationales reconnues et la Commission du Danube. Les nouvelles prérogatives de la Commission du Danube doivent contribuer à renforcer une telle interaction.

A long terme, nous considérons notre Commission comme étant une partie composante et particulièrement importante d'un système unitaire

totalisant 10250 km, de l'énorme voie fluviale « Grande voie circulaire européenne de transport » qui couvrira, une fois ouvertes les voies navigables de la Russie, l'ensemble de l'Europe : le Danube, le canal Rhin-Main-Danube, le système unitaire à grandes profondeurs de la partie européenne de la Russie et les tracés côtiers de la mer du Nord et de la mer Baltique. Il y existe 12 pays (plus 4 sur le littoral) et quelque 50 ports fluviaux et maritimes.

Nos travaux actuels sur des projets de recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube constituent une contribution, y compris à ce projet important.

De cette manière, il est possible de constater que, ayant atteint l'« âge de raison », la Convention est toujours en vigueur, l'organisation créée en vertu de cet instrument fonctionnant toujours, ouverte à la coopération avec le monde, capable de se renouveler et riche d'un grand avenir. »

69. M. **Božinović** (Serbie) a remercié le Président de la Commission de son consistant discours contenant les principaux faits et objectifs de l'organisation instituée en vertu de la Convention conclue, voilà 60 ans, par les pays danubiens. Il a continué comme suit :

« Je suis parfaitement d'accord avec l'appréciation selon laquelle ce fut un succès diplomatique, notamment vu les circonstances du moment. Et ceci non seulement parce que finalement les pays ont convenu de conclure une telle Convention mais aussi parce que cette Convention a résisté aux défis des décennies suivantes. Cela atteste une fois de plus le fait que, quel que soit le climat politique en Europe, tous les pays sont unanimes pour comprendre que le Danube est quelque chose de très important, qu'il n'est pas tout simplement une voie d'eau mais une valeur européenne complexe qui mérite notre protection commune et l'assiduité de nos efforts concertés.

Je voudrais ajouter que, pour mon pays, cette conférence a constitué un évènement notable, une des conférences les plus importantes tenues à Belgrade et dans l'ex-Yougoslavie, et que notre pays est prêt, à l'avenir aussi, à remplir avec hospitalité le rôle d'hôte. Nous sommes prêts à organiser une conférence lors de laquelle soit signée la Convention révisée.

Nous avons essayé de le faire dans les circonstances survenues au début de cette année. Certaines raisons politiques l'ont rendu impossible. Mais

ce n'est pas la fin du monde, la vie politique normale est comme ça. Nous sommes toujours intéressés de le faire. Comme je l'ai déjà dit, dans un délai de trois mois après la notification au président du Comité préparatoire de l'accord de tous les pays avec le texte de la nouvelle Convention et de la finalisation des procédures nationales, nous serons prêts à tenir cette conférence et considérons un honneur insigne la possibilité d'inviter tous les ministres à Belgrade. Nous espérons vivement considérer également à cette occasion d'autres thèmes importants. Comme vous l'avez dit bien justement, le Danube est riche en promesses à long terme et l'idéal d'un réseau unitaire européen de la navigation intérieure est toujours en vie. Nous devons œuvrer en sa faveur ce à quoi, dans la mesure du possible, mon pays contribuera.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre discours bien étayé et mûrement pesé et de toute cette manifestation et j'espère que l'année prochaine nous nous retrouverons à une conférence à Belgrade. »

70. La parole a été donnée par la suite à M. **Woehrling** (Commission Centrale pour la Navigation du Rhin) qui a félicité cordialement au nom de la CCNR la Commission du Danube à l'occasion de cet anniversaire. Il a continué comme suit :

« Les deux Commissions, du Rhin et du Danube, ont une source commune dans le Congrès de Vienne, sont associées par une coopération déjà ancienne. La Commission du Rhin a elle-même célébré il y a quelques jours le 140^e anniversaire de l'Acte de Mannheim. Ce qui est plus important que de célébrer le passé c'est de travailler ensemble pour l'avenir et je peux vous assurer que de la part de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, nous serons toujours très attachés à intensifier notre coopération avec la Commission du Danube. Les commissions fluviales sont à un niveau essentiel pour la promotion de la navigation intérieure en Europe et peuvent apporter leur contribution à la fois aux Etats membres et aux institutions européennes pour faire de ce mode de transport une contribution importante pour la politique des transports en Europe ».

71. M. **Scheele** (Commission européenne) a adressé à la session les paroles suivantes :

« A mon tour aussi et en tant qu'observateur, mais en même temps représentant d'une future partie contractante, je crois que nous aimerions appuyer cette fête aujourd'hui pour le 60^e anniversaire de la Convention et

en même temps, comme vous l'avez souligné, la succession, parce que la Commission du Danube dans sa forme précédente montre bien que le Danube et la Commission du Danube sont des éléments importants pour le développement du transport durable en Europe. La Commission européenne attache du prix à ce que ces perspectives soient élargies à l'avenir. Il est temps qu'on exploite beaucoup mieux le potentiel que représente le Danube. Pour ce faire, il faut aussi que la Commission du Danube soit plus active et plus forte. Dans ce sens, la Convention révisée est un élément important, c'est une nécessité sans pour autant être tout ce qu'il y a à faire. Mais la mise en œuvre de cette Convention révisée va être très importante. Pour ce qui est de la Commission européenne, je peux vous assurer que nous allons déployer tous nos efforts également dans l'intérêt de l'Union européenne et auprès des collègues des autres parties en dehors de l'Union européenne pour parvenir à une situation qui permettra sa signature. »

72. Le **Président** a formulé l'espoir que prochainement le représentant de la Commission des communautés européennes ne sera plus tout simplement un observateur mais un membre de plein droit de la Commission du Danube.
73. Pour conclure, le **Président** a remercié toutes les délégations, les observateurs, les invités et le Secrétariat de la Commission du Danube pour le succès des travaux communs à la Soixante et onzième session de la CD.
74. A l'issue de la session, une réception a été organisée pour les participants et les invités à l'occasion du Soixantième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

I

DECISIONS

DE LA SOIXANTE ET ONZIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube
concernant la reconnaissance des certificats de bateau
pour les bateaux de navigation intérieure**

(adoptée le 10 décembre 2008)

Concernant la question de la reconnaissance des certificats de bateau pour les bateaux des pays membres de la Commission du Danube n'étant pas des pays membres de l'Union européenne,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Sur la base de la Convention de Belgrade et vu la Directive 2006/87/CE, tous les Etats membres de la Commission du Danube reconnaitront pour naviguer sur les voies d'eau relevant du domaine d'application de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube des documents nationaux délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU ou la Directive 2006/87/CE.
2. La Commission du Danube intensifiera ses efforts visant à harmoniser les Recommandations de la Commission du Danube avec la dernière version en vigueur de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et invitera ses Etats membres à faire entrer en vigueur dans les meilleurs délais ces Recommandations harmonisées à un niveau national, sans préjudice pour les obligations des pays membres de l'Union européenne de mettre en œuvre la Directive 2006/87/CE.
3. La Commission du Danube notifiera par écrit à la Direction générale Energie et transports de la Commission européenne la décision adoptée à ce sujet conformément aux points 1 et 2 de la présente Décision.
4. La présente Décision entrera en vigueur à partir de la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube
concernant les questions économiques et statistiques**

(adoptée le 10 décembre 2008)

Ayant examiné le point 1 de l'Ordre du jour – Questions techniques – et vu la proposition du groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008),

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2008) (doc. CD/SES 71/6).
2. De recommander aux autorités compétentes des pays membres de passer à partir du 1^{er} janvier 2009 à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007 pour la préparation des publications sur les questions statistiques en l'appliquant lors de la préparation des publications pour 2008.
3. D'approuver le projet d'amendements à la maquette de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube suite au passage à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2007 conformément au document CD/SES 71/7.
4. D'instruire le Secrétariat d'insérer des amendements suite au passage à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2007 dans les formulaires statistiques concernés diffusés aux pays membres pour préparer des publications sur les questions statistiques.
5. D'attirer l'attention des autorités compétentes des pays membres sur la nécessité de présenter en temps utile les données en vue de la préparation des publications sur les questions statistiques

conformément au Calendrier de l'accomplissement du Plan de travail de la CD pour la période concernée, compte tenu, entre autres, de la pratique internationale en matière de présentation de données statistiques dans le cadre d'organisations internationales.

6. D'adopter le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » du Secrétariat en tant que base pour la poursuite du traitement de ce thème compte tenu d'une interaction de la CD avec l'Union européenne dans l'élaboration du projet PLATINA.
7. D'approuver le schéma d'interaction de la Commission du Danube avec l'Union européenne dans le cadre du projet PLATINA :
 - participation de la CD au comité directeur (Steering Committee) du projet ;
 - participation de la CD au projet au niveau d'experts en matière de navigation danubienne ;
 - information par le Secrétariat des pays membres de la CD sur l'état courant de l'élaboration du projet.
8. De prévoir dans le budget de la CD pour 2009 le financement ponctuel d'institutions spécialisées dans les pays membres de la CD pour traiter des questions distinctes concernant le développement de la navigation danubienne dans un montant préliminaire de 15 milliers d'euros.

D E C I S I O N

**de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 10 décembre 2008)

Ayant examiné le point 1 de l'Ordre du jour – Questions techniques,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions hydrotechniques (22-23 septembre 2008) (doc. CD/SES 71/5) et d'inclure les tâches qui en découlent dans le Plan de travail de la Commission du Danube.
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du « groupe restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (3 novembre 2008) (doc. CD/SES 71/8).
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) (doc. CD/SES 71/4).

DECISION

**de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube
concernant la sécurité sociale des employés
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 10 décembre 2008)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour – Questions juridiques – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) (doc. CD/SES 71/12),

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'insérer à titre provisoire des modifications dans l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » valables jusqu'à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube comme suit :

« 25. *Les résidents, à savoir les employés qui sont couverts selon la législation locale par la sécurité sociale, ont droit à un congé-maladie et à une indemnité d'incapacité conformément à législation locale du travail.*

Les employés non résidents, à savoir les employés non couverts par la sécurité sociale locale obligatoire, ont droit à un congé-maladie d'une durée maximale de 6 mois consécutifs, étant entendu que la durée totale du congé-maladie accordé au cours d'une période de deux années consécutives ne peut dépasser 9 mois. Pour une période de congé-maladie n'excédant pas trois jours un certificat médical n'est pas exigé.

Les deux groupes d'employés reçoivent de l'employeur les indemnités obligatoires prévues par la législation locale (en tant que tranche intégrée dans l'indemnité d'incapacité de la caisse locale de sécurité sociale ou en tant que versement direct de la part de la Commission).

En cas de maladie liée à l'exercice de la profession, d'accident ou d'incapacité en raison de soins à donner aux enfants malades, ainsi qu'en tout autre cas non prévu par le présent Règlement, le salaire est payé par la Caisse de la Sécurité sociale.

Les jours de congé-maladie non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

En cas de décès d'un parent proche, les employés sont exemptés de leurs obligations pendant 2 jours au moins. »

2. De mandater le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube d'étudier les questions fondamentales de l'assurance des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de soumettre à la session de la Commission du Danube en vue d'examen des projets harmonisés de Décisions en la matière.
3. De faire entrer en vigueur la présente Décision à partir de la prochaine année budgétaire.

D E C I S I O N

**de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube
concernant le logement des fonctionnaires
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 10 décembre 2008)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour – Questions juridiques – et considéré le Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) (doc. CD/SES 71/12),

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le chapitre VI « Logement » du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

« VI. LOGEMENT

34. *A l'arrivée d'un nouveau fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube, la Commission du Danube supporte les frais de logement provisoire durant la période de recherche d'un appartement d'une durée maximum de 4 semaines.*
35. *Les fonctionnaires travaillant à la Commission du Danube, y compris ceux qui résident de façon permanente dans le pays-siège, concluent en nom propre des contrats de bail.*

Si le contrat de bail prévoit la constitution d'un dépôt de garantie, ce dépôt est versé par les fonctionnaires.

Pour verser un dépôt de garantie accepté conformément aux conditions locales, le fonctionnaire peut bénéficier d'une avance sur son traitement au titre de l'article 8.3.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

36. *Les loyers sont payés au compte de la Commission du Danube sur la base des contrats de bail présentés par les fonctionnaires en un montant de 650 euros/mois pour une famille de deux personnes (sans prendre en compte l'index officiel des prix à la consommation) auquel s'ajoutent 98 euros pour chaque membre de famille supplémentaire.*

Si ce montant est dépassé, le fonctionnaire en supporte la différence.

Si le montant est inférieur au montant autorisé, la différence n'est pas payée.

37. *La Commission du Danube met à la disposition du fonctionnaire les objets d'inventaire nécessaires pour habiter la surface louée, dans un état approprié à leur utilisation.*

Pour l'utilisation dans leur logement d'objets d'inventaire de la Commission du Danube, les fonctionnaires paient mensuellement une somme égale à 0,5 % de la valeur indiquée dans le bilan.

38. *Les frais des services publics sont supportés par les fonctionnaires, conformément à la législation du pays où siège la Commission. Les frais de chauffage dans les appartements des fonctionnaires sont supportés par la Commission.*

Remarque :

Les frais d'entretien (loyer, chauffage, électricité, gaz, abonnement au téléphone, objets d'inventaire nécessaires) du logement du Directeur général sont à la charge de la Commission. »

2. De faire entrer en vigueur le nouveau texte du chapitre VI à partir de la date de l'adoption de la présente Décision.

D E C I S I O N

**de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube
concernant l'octroi du statut d'observateur
à la Commission internationale pour le bassin de la Save**

(adoptée le 10 décembre 2008)

Prenant en considération la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube adoptée le 8 mai 2006 (doc. CD/SES 66/37) au sujet de la nécessité d'entreprendre des négociations avec la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de conclure un accord de coopération entre les deux organisations,

Ayant en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) concernant la nécessité de mettre en œuvre les dispositions de la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/37),

Constatant le fait qu'un accord approprié entre les deux organisations a été négocié et est prêt pour la signature,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'accorder les pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour signer au nom de la Commission du Danube le « Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save » (doc. CD/SES 71/17).
2. D'octroyer à la Commission internationale pour le bassin de la Save le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube à partir de la date de la signature du Mémoire d'accord mentionné ci-dessus.
3. De prendre note avec satisfaction du fait que, par la signature dudit Mémoire d'accord, la Commission du Danube se voit octroyer le statut d'observateur à la Commission internationale pour le bassin de la Save.

DECISION

**de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube
concernant l'accord des pleins pouvoirs au Président de la Commission du
Danube pour envoyer au nom de la Commission du Danube une lettre au
Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique
de la mer Noire**

(adoptée le 10 décembre 2008)

Ayant en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) concernant la nécessité de poursuivre la coopération et de renforcer les contacts avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

- D'accorder les pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour envoyer au nom de la Commission du Danube une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire au contenu suivant :

« OCEMN
Istanbul
M. Leonidas Chrysantopoulos, Secrétaire général

Monsieur le Secrétaire général,

Le 7 avril 2008, au siège du Secrétariat de l'OCEMN (Organisation de coopération économique de la mer Noire) à Istanbul a eu lieu un entretien entre l'OCEMN et une délégation de la Commission du Danube consacré à l'établissement de contacts. A la tête de la délégation de la Commission du Danube se trouvait mon prédécesseur, Monsieur le Président Milovan Božinović. Au cours de l'entretien, a été exprimé l'intérêt réciproque à l'égard de la nécessité de poursuivre des contacts

entre les deux organisations internationale sur une base permanente. Il a été convenu que des délégations de la Commission du Danube et de l'OCEMN procéderont régulièrement à un échange d'informations sur les questions présentant un intérêt réciproque. Il a été également convenu en principe sur le fait que l'OCEMN soumettra une requête pour obtenir le statut d'observateur à la Commission du Danube et que la Commission du Danube soumettra une requête à l'OCEMN pour obtenir le statut de partenaire lors de l'examen de questions concrètes, ce qui permettrait à la CD de s'impliquer dans les travaux des séances de divers groupes de travail de l'OCEMN et d'assurer sa participation aux manifestations de l'OCEMN.

Permettez-moi de porter à votre connaissance le fait que lors de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube, le Président Milovan Božinović a informé les Représentants des Etats membres de la CD de l'établissement de contacts et des résultats de l'entretien. Les Représentants ont été d'accord avec la forme de coopération proposée.

A la lumière de ce qui précède, permettez-moi de prier officiellement par la présente la direction de l'OCEMN, au nom de la Commission du Danube, d'octroyer à notre organisation internationale le statut de partenaire de l'OCEMN en matière d'examen de questions concrètes (sectoral dialogue partnership). La Commission du Danube souhaiterait participer, en premier lieu, aux travaux des groupes de travail pour les questions de transports et de commerce ainsi qu'à ceux pour les questions de la protection de l'environnement.

Pour conclure, je voudrais relever le fait que la direction de la CD attend de recevoir une demande officielle de l'OCEMN pour obtenir le statut d'observateur.

Budapest, le décembre 2008

Respectueusement,

Igor Savolskiy
Président de la Commission du Danube »

DECISION

**de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009**

(adoptée le 10 décembre 2008)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009 (doc. CD/SES 71/18) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 71/12) traitant de cette question,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2009 en la somme de :
 - 1.781.604,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.781.604,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 71/18, y compris les Annexes 1 à 7).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2009 en la somme de :
 - 116.828,31 euros pour son chapitre des recettes
 - 116.828,31 euros pour son chapitre des dépensesdont 47.228,31 euros transférés du solde créditeur du Fonds de réserve pour 2008.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2009 en la somme de 139.180,00 euros.
4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux

droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

- a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 216,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 287,00 euros par enfant et par mois.
5. De transférer du Fonds de réserve pour 2008 sur le budget ordinaire pour 2009 un montant se chiffrant à 90.000,00 euros et de l'employer de la manière suivante :
- 15.000,00 euros pour le projet sous l'article 2.6.13 du chapitre des dépenses ;
 - 33.000,00 euros pour l'acquisition d'une voiture de service sous l'article 2.6.8 du chapitre des dépenses ;
 - 42.000,00 euros consacrés dans le budget à la réduction de l'annuité sous l'article 2.5.2 du chapitre des dépenses.
6. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 71/12) traitant du projet de budget.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VI.3 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session, a tenu sa séance du 4 au 7 novembre 2008.
2. A la séance du groupe de travail, ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Reinhard VORDERWINKLER
Dr Leo GRILL
M. Christoph HACKEL
M. Ernst CERNY

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

M. Tamás MARTON
Mme Dr Gyöngyvér VÖLGYES
M. Lajos LEÁNY

Moldova

M. Igor ZAHARIA

Roumanie

M. Dănuț-Adam STEFANESCU
M. Liviu GRIGORE
M. Florin MIHALACHE
Mme Lorena CIUBREI

Russie

M. V. P. ANDRIANITCHEV
M. D. V. OUCHAKOV
M. S. V. KANOURNYI
M. S. S. BOULKINE
Mme I. N. TARASSOVA

Serbie

M. Milovan BOŽINOVIĆ
M. Milijan ANDJELKOVIĆ
M. Zoran BOŠNJAK
M. Goran GVOZDENOVIĆ

Slovaquie

M. Peter ČÁKY
M. Vladimír HOLČIK
M. Stanislav FIALIK

Ukraine

M. Igor MAKHEK
M. Vladimir LAVRINENKO
M. Juri MELEKHOV
Mme Olga EVTOUCHENKO
Mme Tatiana TARASSENKO
M. Igor GLADKYKH

B. Organisations internationales

Commission européenne

M. Willem ZONDAG

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

Mme Azhar JAIMURZINA

* *
*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova. MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. L. Grill (Autriche) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. S. V. Kanournyi (Russie), vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
 - 1.1 Projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – préparé sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube visant la mise à jour des DFND publiés en 2007.
2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube
 - 2.1 Projet de « Règles de la surveillance (fluviale) de la navigation applicables au Danube ».
3. « Indicateur kilométrique du Danube » – préparation à la réédition.

4. « Carte générale du Danube » – préparation à la réédition.
5. Service d'information fluviale
 - 5.1 Information sur la mise à jour des standards internationaux du Service d'information fluviale pour la navigation intérieure.
 - 5.2 Informations des pays danubiens sur la préparation de cartes électroniques de navigation du Danube sur la base des projets RIS/SIF.
 - 5.3 Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur.
6. Certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure
 - 6.1 Projet de « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure ».
 - 6.1.1 Formation de cadres pour le transport par voie de navigation intérieure.
 - 6.1.2 Prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.
 - 6.1.3 Prescriptions relatives à la conduite du bateau au radar et à l'utilisation de l'indicateur de vitesse de giration.
 - 6.1.4 Livret de service et carte d'identité du batelier – conditions de délivrance.
 - 6.1.5 Modèle de certificat de conducteur de bateaux et de certificat de conducteur de bateau au radar pour les bateaux de navigation intérieure.
 - 6.1.6 Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.

II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques
 - 1.1 Projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – harmonisation avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution N° 61 CEE-ONU.
 - 1.2 Reconnaissance réciproque du certificat de bateau pour les bateaux de navigation intérieure.
2. Projet de document « Prévention des actes terroristes sur les voies de navigation intérieure et garantie de la sûreté de la navigation ».
3. Questions de radiocommunication
 - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation.
 - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1^{er} janvier de l'année considérée.

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (22-23 septembre 2008).

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).
 - 1.1 Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU.

- 1.2 Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU.
2. Projet de document « Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) en conformité avec les critères techniques et fonctionnels des ports de la catégorie E ».
3. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – information du Secrétariat sur les travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save.
4. Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques, pollution de l'air par la navigation – adoption de mesures.

V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2008).

VI. DIVERS

1. Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2009 (projet).
2. Liste des publications de la Commission du Danube pour 2009 (projet).
3. Problèmes liés à l'aire d'ancrage dans le port de Smederevo (Serbie).

* *

*

I. Questions nautiques

I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

Point I 1.1 de l'Ordre du jour - **Projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – préparé sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube visant la mise à jour des DFND publiés en 2007.**

6. Le Secrétariat a soumis une Information /DT.I.1.1(08) sur les résultats des travaux du groupe informel pour l'harmonisation du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) avec les règles adoptées par la Commission du Danube, la Commission centrale pour la navigation du Rhin et la Commission internationale pour le bassin de la Save. Le document ECE/TRANS/SC.3/2008/6 annexé à cette Information identifie les divergences existant entre le CEVNI, les DFND, le RPNR et le RNSR.
7. Le groupe de travail informel a tenu trois séances à la CEE-ONU (le 7 février, les 23 et 24 mars et les 16 et 17 septembre 2008). Sur les 9 chapitres du CEVNI ont été traités entièrement les chapitres 1 à 6. Le traitement du chapitre 3 du CEVNI sera finalisé d'ici la prochaine séance du groupe prévue pour février 2009.
8. La délégation de l'Autriche a relevé l'importance de ces travaux compte tenu des divergences importantes existant entre les règles de la navigation. Selon son opinion, l'harmonisation parallèle des règles de la navigation des commissions fluviales constituerait l'unique chance réelle pour obtenir des Règles européennes de la navigation sur les voies d'eau intérieures unitaires.

9. Le groupe de travail a hautement apprécié l'activité du groupe informel et a exprimé sa reconnaissance aux experts de l'Autriche pour le travail important accompli pour comparer le CEVNI, les DFND, le RPNR et le RNSR.
10. La délégation de la Russie a rappelé que le chapitre 3 des DFND n'avait pas été harmonisé depuis longtemps avec le chapitre correspondant du Code européen des voies de navigation intérieure et a proposé d'effectuer des travaux pour actualiser ce chapitre. La délégation de la Russie a fait savoir qu'en 2009, des travaux de recherche scientifiques étaient prévus pour comparer le CEVNI et les Règles de la navigation sur les voies d'eau intérieures de la Fédération de Russie en vue d'une éventuelle harmonisation.
11. Le groupe de travail a prié le groupe informel de communiquer au Secrétariat la finalisation des travaux en vue de la comparaison entre le CEVNI, les DFND, le RPNR et le RNSR et de présenter le document final à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

I.2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube

Point I.2.1 de l'Ordre du jour - Projet de « Règles de la surveillance (fluviale) de la navigation applicables au Danube ».

12. Le Secrétariat a présenté un projet de « Recommandations relatives à la surveillance de la navigation applicables au Danube » /Annexe 1 au DT I.2.1(08)/ contenant des propositions des autorités compétentes de l'Autriche et des observations des autorités compétentes de l'Allemagne. Ont été également présentées des propositions des autorités compétentes de la Serbie au sujet de la modification desdites Règles.
13. La délégation de la Fédération de Russie a soumis les propositions suivantes :
 - « Compléter l'article 4 par la phrase suivante : « *Les autorités de la surveillance fluviale ont le droit de visiter les bateaux et autres objets flottants, d'arrêter et d'interdire le déplacement des bateaux et autres objets flottants si la sécurité de la navigation sur le Danube se trouve menacée* ».

- Indiquer les prescriptions en matière de surveillance à l'égard de bateaux à voile sportifs et de plaisance en fonction de la puissance des moteurs principaux et de la capacité de tels bateaux.
 - Compte tenu de l'importance de l'activité en matière d'écologie, insérer un chapitre distinct au sujet de la surveillance de la garantie de la sécurité écologique sur le Danube.
 - Compléter l'article 9 par la phrase suivante : « *Les dispositions du capitaine du port relatives aux questions relevant de sa compétence sont obligatoires pour les bateaux se trouvant dans le port* ».
 - Compléter l'article 12 par la phrase suivante : « Sur exigence du capitaine du port, les capitaines des bateaux se trouvant dans le port sont tenus de participer au sauvetage des personnes et des bateaux se trouvant en détresse dans le port ».
14. Le groupe de travail a proposé d'insérer les amendements proposés par la Serbie et la Fédération de Russie et de soumettre le projet complété de ces Règles lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques qui se tiendra en avril 2009.

Point I.3 de l'Ordre du jour - « **Indicateur kilométrique du Danube** »
– **préparation à la réédition.**

15. Conformément au point I.3 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009, le Secrétariat a été instruit de mettre à jour l' « Indicateur kilométrique du Danube » publié en russe et en français en 2001 (doc. CD/SES 59/49) et en allemand et russe en 2004. Par la lettre N° CD 164/VII-2008, le Secrétariat avait invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir les données requises pour mettre à jour ces publications. A l'heure actuelle, le Secrétariat de la CD a reçu des réponses de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Slovaquie et de l'Ukraine. La Serbie et la Roumanie ont fait parvenir des données par fax, c'est pourquoi le Secrétariat les a invitées à le faire sous forme électronique.
16. Le Secrétariat a fait savoir que les travaux d'actualisation de l'Indicateur kilométrique se poursuivaient actuellement sur la base des renseignements reçus et a invité les pays membres dont les informations font défaut à les faire parvenir pour finaliser ces travaux dans les meilleurs délais. Le groupe de

travail a prié d'envoyer des données, vu la situation survenue, d'ici le 1^{er} février 2009 au plus tard.

17. Lors de l'examen de ce thème, le groupe de travail a également examiné la question du perfectionnement de la structure et du contenu du site Internet de la Commission du Danube. Un représentant du Secrétariat a fait savoir qu'actuellement la sélection d'une société à laquelle sera confiée sa remise à neuf touchait à son terme.
18. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir d'ici le 17 novembre 2008 des propositions concernant la nouvelle structure du site. Si des propositions n'étaient pas reçues d'ici là, le Secrétariat poursuivra ses travaux se fondant sur les avis reçus précédemment.
19. Les délégations de la Hongrie et de la Russie ont proposé d'avoir en vue, lors de la remise à neuf du site Internet de la CD, la structure du site de la CEE-ONU où les informations sont présentées dans les meilleurs délais.
20. Le président du groupe de travail a soutenu cette proposition et a proposé, si des fonds pour la remise à neuf du site faisaient défaut dans le budget de cette année, d'utiliser un système de modules et d'en implémenter plusieurs cette année. Pour poursuivre les travaux, il serait opportun de prévoir des fonds appropriés dans le budget de la CD pour l'année prochaine.

**Point I.4 de l'Ordre du jour - « Carte générale du Danube » –
préparation à la réédition.**

21. Conformément au point I.4 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009, le Secrétariat a été chargé d'actualiser la Carte générale du Danube, édition 1998 (échelle 1 : 1.000.000) en tenant compte minutieusement des changements géopolitiques et nautiques pertinents. Par la lettre N° CD 163/VII-2008, le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir leurs propositions et les données requises.
22. Les délégations de la Serbie et de la Croatie ont fait savoir que, en ce qui concerne la frontière entre ces deux Etats il existe quelques questions non encore résolues. A l'heure actuelle il n'est pas possible de savoir exactement combien de temps une solution se laissera attendre.

23. Etant donné que la Carte générale du Danube sera dressée à l'échelle 1 : 1.000.000 et 1 : 5.000.000 et que sur une telle carte il est presque impossible de faire figurer les frontières d'Etats dans les détails, le groupe de travail a conclu qu'il convenait d'entamer l'élaboration de la Carte générale du Danube après réception par le Secrétariat des informations de tous les Etats membres de la CD.
24. Les délégations de la Serbie et de la Croatie ont été d'accord avec cette procédure en relevant toutefois que la nouvelle publication de la Carte générale du Danube ne saurait influencer de quelque manière que ce soit sur la frontière d'Etat entre ces deux pays.
25. Le groupe de travail a demandé au Secrétariat d'inviter une fois de plus par écrit tous les Etats membres de la Commission du Danube (l'Autriche et la Slovaquie exceptées) à fournir d'ici le 10 décembre 2008 toutes les données requises pour la nouvelle publication de la Carte générale du Danube.

I.5. Service d'information fluviale

Point I.5.1 de l'Ordre du jour - Information au sujet de l'actualisation des normes internationales pour les services d'information fluviale.

26. Le groupe de travail a pris note d'une Information au sujet de l'actualisation des normes internationales pour les services d'information fluviale présentée par le Secrétariat /DT I.5(08)/.
27. La version 2.0 de la norme *ECDIS Intérieur* a été actualisée conformément aux instructions du groupe de l'harmonisation des CEN pour la navigation intérieure (*IEHG*) et du groupe européen d'experts *Inland ECDIS* et présentée en tant que projet d'une nouvelle version 2.1 /DT I.5.1(08)/.
28. La représentante du secrétariat de la CEE-ONU a informé le groupe de travail du fait que le groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU avait déjà adopté ces amendements dans la Résolution N° 48.
29. Plusieurs participants du groupe de travail ont exprimé leur inquiétude au sujet de la modification trop rapide de la Norme actuelle en sa version 2.0 sur la base de laquelle sont représentées les CEN pour la navigation intérieure, y

compris sur le Danube, et ont proposé d'ajourner l'approbation de la version 2.1 de ce document normatif.

30. Le groupe de travail a été d'accord avec lesdites propositions relatives à la version 2.1 et a estimé opportun des les adopter en tant qu'annexe à la norme *ECDIS Intérieur* version 2.0.

Point I.5.2 de l'Ordre du jour - **Informations des pays danubiens sur la préparation de cartes électroniques de navigation du Danube sur la base des projets RIS/SIF.**

31. Le Secrétariat a présenté un document officiel de la dernière séance du « Forum GIS Danube » tenue à Budapest (24-25 septembre 2008) « *ENC Coverage* ».
32. Des délégations de divers Etats membres de la CD ont relaté sur les grands progrès enregistrés dans leur pays en matière d'utilisation et d'introduction des CEN pour la navigation intérieure.
33. Une communication selon laquelle en Russie des cartes électroniques de navigation étaient préparées pour 5.000 km de voies d'eau intérieures suscité une impression notable.
34. La partie ukrainienne a souligné l'importance du thème examiné et a invité toutes les délégations à rallier les travaux du Forum GIS Danube.

Point I.5.3 de l'Ordre du jour - **Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l' AIS Intérieur ».**

35. Conformément au point I.5.5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009, le Secrétariat a été instruit de préparer des « Recommandations relatives à l'utilisation de l' *AIS Intérieur* ».
36. Le groupe de travail a pris note d'une information orale du Secrétariat et a estimé opportun de le charger de l'élaboration de « Recommandations relatives à l'utilisation de l' AIS Intérieur ». Au même titre a été soulignée la nécessité d'insérer dans les « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) un article traitant de la réglementation du reste de l'activité SIF/RIS.

37. Pour prêter concours au Secrétariat dans l'accomplissement des travaux envisagés, les délégations des pays membres ont été d'accord pour transmettre au Secrétariat leurs propositions sur ce thème.

I.6. Certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure

Point I.6.1 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure ».

38. Pour examiner les sous-points 6.1.1 à 6.1.6 de ce point de l'Ordre du jour, à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, le 3 novembre 2008, a eu lieu une séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 70/11. Le projet de Rapport sur les résultats de cette séance a été soumis au groupe de travail en vue d'examen.
39. Le groupe de travail a pris note du projet de Rapport sur les résultats de la séance du « groupe restreint » présenté par le Secrétariat et, suite à l'insertion de plusieurs amendements, y compris de la part de la Fédération de Russie, a également approuvé le programme de travail du « groupe restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau contenu dans le point 16 dudit Rapport.
40. Le groupe de travail a examiné un projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et à son utilisation » /DT I.6.1.4(08).
41. Le groupe de travail a relevé l'importance de l'adoption dudit document et a proposé aux pays membres de faire parvenir, d'ici le 1^{er} février 2009, leurs avis et propositions au sujet du projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et à son utilisation » diffusé par le Secrétariat par la lettre N^o CD 184/VIII-2008 du 12 août 2008.

II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

II.1 Questions techniques

Point II.1.1 de l'Ordre du jour - **Projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – harmonisation avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution N° 61 CEE-ONU.**

Point II.1.2 de l'Ordre du jour - **Reconnaissance réciproque du certificat de bateau pour les bateaux de navigation intérieure.**

42. Le groupe de travail a examiné ensemble les points susmentionnés de l'Ordre du jour et a pris note de l'Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation du projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution N° 61 CEE-ONU (DT II.1.1) ainsi que le Tableau récapitulatif dressé par le Secrétariat de la CD et figurant à l'Annexe 1.
43. Le groupe de travail a pris connaissance du Rapport sur la participation de représentants du Secrétariat à la 22^e séance du groupe de travail commun (JWG) de la Commission européenne tenue à Bruxelles du 27 au 29 octobre 2008.
44. Le représentant de la Commission européenne a présenté les objectifs de la Directive 2006/87/CE et l'état des choses concernant la préparation à son application, vu que, à partir du 30 décembre 2008, cette Directive aura un caractère obligatoire pour les pays membres de la CD qui sont membres de l'UE.
45. La représentante du secrétariat de la CEE-ONU a informé le groupe de travail sur l'avancée des travaux en vue de l'harmonisation de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et de la Directive 2006/87/CE.
46. Au cours des débats, certains pays membres ont exprimé des appréhensions au sujet d'éventuelles restrictions du régime de la liberté de la navigation sur le Danube vu la prochaine mise en œuvre de la Directive 2006/87/CE.

47. Le groupe de travail a estimé que la Commission du Danube devra conserver le régime actuel de la navigation sur le Danube des bateaux munis d'un certificat de bateau valide délivré dans tout pays membre de la CD.
48. La délégation de la Russie a relevé qu'avec l'adoption de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube révisée certains documents auront un caractère obligatoire et a proposé de publier à la CD des instructions relatives au remplissage d'un nouveau modèle d'attestation de bateau, tel qu'il a été fait au sujet du livret de service.
49. Le groupe de travail a été d'accord avec la nécessité de l'actualisation et de l'harmonisation des Recommandations de la Commission du Danube, de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et de la Directive 2006/87/CE pour adopter des règles communes et établir un régime unitaire de la navigation sur les voies navigables d'Europe et a recommandé de poursuivre les travaux dans cette direction.

* *

*

50. Le groupe de travail propose à la 71^e session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Au sujet de la question de la reconnaissance des attestations de bateau pour les bateaux des pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Sur la base de la Convention de Belgrade et vu la Directive 2006/87/CE, tous les Etats membres de la Commission du Danube reconnaitront pour naviguer sur les voies d'eau relevant du domaine d'application de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube des documents nationaux délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU ou la Directive 2006/87/CE.

Point II.3.2 de l'Ordre du jour - « **Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube** » – **information sur son actualisation vers le 1er janvier de l'année considérée.**

53. Le groupe de travail a examiné ensemble les points susmentionnés de l'Ordre du jour et a pris note d'une Information du Secrétariat /DT II.3.2(08)/.
54. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :
- « Les navires de mer et les bateaux de navigation mixte « fleuve-mer » entrant dans des ports du Danube à régime maritime de navigation ont à bord des systèmes d'identification automatiques maritimes (AIS).
- Par conséquent, il est nécessaire d'indiquer dans le document normatif de la Commission du Danube « Guide du service de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » et de refléter sur le site Internet de la CD le fait que pour ces bateaux sur les secteurs du Danube à régime maritime de la navigation il n'est pas obligatoire d'avoir à titre supplémentaire une station de radio VHF avec un système ATIS ».
55. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes de l'Ukraine à faire parvenir au Secrétariat les textes de l'article approprié de la partie régionale du Guide.
56. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue de l'actualisation et de l'harmonisation de la partie régionale du « Guide du service de radiotéléphonie pour la navigation intérieure ».
57. Le groupe de travail a relevé de nouveau la nécessité d'informer le Secrétariat régulièrement de tous les amendements insérés dans la Partie régionale pour assurer leur publication en temps utile sur le site Internet officiel de la CD.

III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point III.1 de l'Ordre du jour - **Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (22-23 septembre 2008).**

58. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (22-23 septembre 2008) /DT III.1(08)/.
59. Le groupe de travail a estimé utile d'insérer les tâches découlant de ce document dans le Plan de travail de la Commission du Danube.
60. La délégation de la Slovaquie a fait la déclaration suivante :

« La délégation de la Slovaquie saisit cette occasion pour attirer de nouveau l'attention des pays membres de la CD sur le secteur du Danube de Szap au confluent de l'Ippel. Lors de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube en décembre 2007, le Représentant de la Slovaquie à la CD s'est longuement arrêté sur les problèmes de ce secteur dans son intervention diffusée par le Secrétariat aux pays membres par la lettre N° CD 25/I-2008 du 31 janvier 2008. Se fondant sur cette même intervention, en mai 2008 la Slovaquie a remis à la CD le document « Conclusions pertinentes des recherches portant sur l'impact des conditions naturelles et des adaptations du lit du Danube en cours de réalisation sur le tronçon Szap – bouche d'Ippel sur la morphologie du lit, le régime de nappe et conditions de navigation, menées par les organisations professionnelles de la République slovaque ». Ce document a été diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 129/V-2008 du 20 mai 2008.

En dépit du fait que la partie slovaque avait invité la Commission du Danube à examiner d'urgence et concrètement dans le cadre de ses travaux la question de la garantie de conditions permanentes de la navigation sur ledit secteur du Danube, les pays membres de la CD n'ont nullement réagi à ces documents.

La partie slovaque attire l'attention de la Commission du Danube sur la nécessité de résoudre le problème de l'amélioration des conditions de la navigation sur ce secteur du Danube car la Slovaquie a dépensé jusqu'à présent des fonds énormes à des travaux de régularisation qui n'améliorent pas les conditions de la navigation se limitant à éviter des situations d'avarie sur ledit secteur. Dorénavant, une telle situation est inacceptable pour la Slovaquie, c'est pourquoi la partie slovaque sera contrainte d'initier la reprise de l'activité de l'administration fluviale Rajka-Gönyü ou de laisser à la Commission du Danube l'exécution des travaux nécessaires pour assurer

une navigation normale sur ce secteur, conformément à l'article 4 de la Convention de Belgrade.

La délégation de la Slovaquie souhaiterait également informer la CD de sa position au sujet du « Projet hydrotechnique général » pour le Danube entre Vienne et la frontière slovaco-autrichienne, présenté par la délégation de l'Autriche lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2008. La Slovaquie a exposé son avis au sujet de ce document à l'occasion d'une réunion commune austro-slovaque consacrée à l'examen du projet en juin 2008 ainsi que lors de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie en octobre dernier. La Slovaquie a informé sur les conséquences négatives de ce projet sur le secteur commun slovaco-autrichien et le secteur slovaque du Danube tout en exprimant son désaccord avec la mise en œuvre du projet autrichien sous la forme proposée. De l'avis de la Slovaquie, les objectifs envisagés par le projet – le maintien permanent des conditions convenables de la navigation sur ce secteur du Danube – ne sauraient être atteints que grâce à la création d'une retenue. D'ici la fin de l'année, la Slovaquie présentera à la Commission du Danube en vue d'examen une position détaillée des autorités compétentes au sujet de ce projet ».

61. La délégation de l'Autriche a fait à ce propos la déclaration suivante :

« La délégation de l'Autriche a relevé le fait qu'elle ne partageait pas l'avis de la partie slovaque, au contraire, grâce au projet complexe d'ouvrages hydrauliques autrichien, ont lieu, plutôt des améliorations essentielles des conditions de la navigation, l'aménagement d'un secteur en retenue n'étant pas réalisable en vertu des dispositions des normes nationales et internationales et de l'acquis communautaire ».

62. La délégation de la Russie a proposé de poursuivre les travaux visant à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube et a fait état de l'inquiétude des délégations au sujet de l'existence sur le Danube d'un grand nombre de « goulets d'étranglement ».

IV. Questions d'exploitation et d'écologie

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).

Point IV.1.1 de l'Ordre du jour - **Information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.**

63. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure – ADN (DT IV.1(08)/Rev.1) dont il a pris note.
64. La délégation de la Serbie a fait savoir qu'une loi sur l'adhésion à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure était actuellement en voie de préparation en Serbie.
65. La délégation de la Croatie a informé le groupe de travail sur le fait que, d'ici fin 2008, la Croatie ratifiera probablement l'ADN.
66. La délégation de la Fédération de Russie a complété l'Information du Secrétariat en faisant savoir que le Comité d'administration avait adopté des amendements au Règlement ADN édition 2007 en reconnaissant unanimement le Registre fluvial russe (RFR) et le Registre maritime russe de la navigation (RMRN) en tant que sociétés de classification satisfaisant pleinement les critères établis pour effectuer des travaux dans le cadre de l'ADN.
67. Le groupe de travail a pris note avec satisfaction de ces communications et a recommandé aux pays membres de la CD de participer intensément aux travaux de la séance du Comité de sécurité de l'ADN et du Comité d'administration de l'ADN de la CEE-ONU.

Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - **Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU.**

68. La délégation de la Fédération de Russie a informé le groupe de travail sur le fait qu'en FR la formation d'experts ADN est organisée dans une base de l'Académie nationale des transports nautiques de Moscou. Les auditeurs, ayant mené à terme la formation et passé un examen, obtiennent une « Attestation relative à la maîtrise de connaissances spéciales en matière d'ADN ». Actuellement, 36 personnes ont été préparées en tant qu'experts ADN auprès du Registre fluvial russe.
69. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2009 une version révisée du Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts sur la base du Règlement ADN amendé.

Point IV.2 de l'Ordre du jour - **Projet de document « Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) en conformité avec les critères techniques et fonctionnels des ports de la catégorie E ».**

70. Le groupe de travail a examiné le nouveau projet de « Tableau des ports situés sur le Danube » présenté par le Secrétariat /DT IV.2.1(08)/ préparé sur la base de données reçues des autorités compétentes des pays membres de la CD.
71. La délégation de la Roumanie a prié le Secrétariat de corriger une erreur technique concernant les données relatives aux ports du secteur roumain du Danube sur la base d'un document envoyé par les autorités compétentes de Roumanie.
72. La délégation de la République de Moldova a proposé un amendement aux données relatives au port de Giurgiulești.

73. Le groupe de travail a pris note du projet de « Tableau des ports situés sur le Danube » et a recommandé de le préparer à la publication une fois achevés les travaux sur ce document.

Point IV.3 de l'Ordre du jour - **Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – information du Secrétariat sur les travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save.**

74. Le groupe de travail a examiné une Information sur les travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save /DT IV.3(08)/ dont il a pris note.
75. Les délégations de la Serbie et de la Croatie ont proposé de tenir un séminaire spécial sur le développement écologiquement bénéfique et les technologies d'exploitation pour les administrations des voies d'eau et les autorités de la navigation dans le bassin danubien dans le cadre de la séance du groupe de travail pour les questions techniques d'avril 2009. Elles ont également fait état de leurs intentions de soumettre un projet de régularisation de la voie navigable sur le secteur du Danube Apatin (Serbie) – Kopački Rit (Croatie).
76. Le président du groupe de travail a proposé au Secrétariat de convenir d'ici fin novembre avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) du thème et de la date de la tenue d'un séminaire spécial conformément au Calendrier des réunions de la CD en 2009.

Point IV.4 de l'Ordre du jour - **Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques, pollution de l'air par la navigation – adoption de mesures.**

77. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et sur

- la pollution de l'air /DT IV.4(08)/Rev.1/ et des avis des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Autriche, de la République de Moldova et de la Bulgarie.
78. Le président du groupe de travail a proposé d'attendre jusqu'à ce qu'une décision soit adoptée dans le cadre du projet CREATING de l'Union européenne, pour établir sur la base de ce projet les tâches de la CD dans le domaine de l'étude de l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et sur la pollution de l'air.
79. La délégation de la Fédération de Russie a souligné le fait que la poursuite de l'amélioration des caractéristiques techniques du transport par voie de navigation intérieure contribuera à l'accomplissement des tâches du domaine de la protection de la nature et de l'écologie liées à la conservation des voies d'eau intérieures. Elle a également fait savoir qu'il serait opportun d'élaborer des propositions à l'égard des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » pour introduire des restrictions à l'encontre des émanations dans l'atmosphère à partir des bateaux naviguant sur le Danube de substances gazeuses nuisibles (détruisant la couche d'ozone), de vapeurs de combinaisons organiques volatiles et de particules polluant l'air provenant des moteurs diesel (oxydes de soufre).
80. Le groupe de travail a souligné le fait que la navigation danubienne disposait de toute une série de possibilités pour s'adapter aux conséquences des changements climatiques ; en tant que mode de transport bénéfique du point de vue écologique, la navigation offre des avantages évidents.
81. Le groupe de travail a recommandé de poursuivre les travaux au sujet de l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et sur la pollution de l'air et de l'informer des résultats lors des prochaines séances.

V. Questions économiques et statistiques

- Point V.1 de l'Ordre du jour** - **Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2008).**

82. Le groupe de travail a examiné le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2008) et en a pris note.
83. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la réunion d'experts au sujet de l'utilité de passer à la nouvelle nomenclature NST-2007 à partir du 1^{er} janvier 2009.
84. Le groupe de travail a été informé du fait que la Slovaquie avait donné suite à la sollicitation du Secrétariat (conformément au point 15 dudit Rapport) au sujet de la possibilité de recevoir des données statistiques pour 2008 conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007. Le Secrétariat a invité les pays membres à donner cours d'urgence à ladite sollicitation.
85. Le Secrétariat a fait savoir qu'en tant que suivi de sa proposition concernant le recueil de données sur les transports de marchandises dangereuses sur la base de projets appropriés de formulaires et de tableau préparés et approuvés par la réunion d'experts, l'Autriche avait fait parvenir une proposition visant à améliorer ces projets sans modifier l'essence de celle du Secrétariat. Le Secrétariat a invité les pays membres à faire parvenir leurs avis sur ledit sujet (conformément au 19 dudit Rapport) compte tenu de ladite proposition de l'Autriche.
86. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la réunion d'experts d'adopter le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » préparé par le Secrétariat en tant que base pour la poursuite du traitement de ce thème compte tenu d'une interaction de la CD avec l'Union européenne dans l'élaboration du projet PLATINA.
87. Le groupe de travail a approuvé le schéma préliminaire d'interaction de la CD et du projet de l'Union européenne PLATINA :
- participation de la CD au comité directeur (Steering Committee) du projet ;
 - participation de la CD au projet au niveau d'experts en matière de navigation danubienne ;
 - information par le Secrétariat des pays membres de la CD sur l'état courant de l'élaboration du projet.

88. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la réunion d'experts d'insérer la documentation préparée pour les « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau » de la Commission du Danube dans le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » et a recommandé de prévoir dans le budget de la CD pour 2009 le financement ponctuel d'institutions spécialisées dans les pays membres de la CD pour traiter des questions distinctes concernant le développement de la navigation danubienne dans un montant préliminaire de 15 milliers d'euros.
89. Le Secrétariat a informé le groupe de travail du fait que, conformément au point 30 du Rapport de la réunion d'experts, le projet du chapitre 20 « Dispositions spéciales applicables aux navires de mer » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube avait été envoyé à la CEE-ONU en vue d'une harmonisation avec le projet du chapitre 20 de la Résolution N° 61 et d'une finalisation commune du texte définitif.
90. Le Secrétariat a également fait savoir qu'un avis favorable au sujet du projet du chapitre 20 avait été reçu des autorités compétentes de la République de Moldova.
91. Au cours du processus d'examen de cette question, la délégation de l'Ukraine a présenté une addition aux articles 20-2 et 20-4 du projet de chapitre 20 « Dispositions spéciales applicables aux navires de mer ».
92. Se fondant sur l'intervention de la délégation de la Roumanie, le groupe de travail a décidé de diffuser la proposition de l'Ukraine aux pays membres de la CD et à la CEE-ONU en vue d'examen.

* *

*

93. Le groupe de travail propose à la 71^e session d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour et vu la proposition du groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008),

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2008).
2. De recommander aux autorités compétentes des pays membres de passer à partir du 1er janvier 2009 à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007 pour la préparation des publications sur les questions statistiques en l'appliquant lors de la préparation des publications pour 2008.
3. D'approuver le projet d'amendements à la maquette de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube suite au passage à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2007 conformément au document CD/SES 71/...
4. D'instruire le Secrétariat d'insérer des amendements suite au passage à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2007 dans les formulaires statistiques concernés diffusés aux pays membres pour préparer des publications sur les questions statistiques.
5. D'attirer l'attention des autorités compétentes des pays membres sur la nécessité de présenter en temps utile les données en vue de la préparation des publications sur les questions statistiques conformément au Calendrier de l'accomplissement du Plan de travail de la CD pour la période concernée, compte tenu, entre autres, de la pratique internationale en matière de présentation de données statistiques dans le cadre d'organisations internationales.
6. D'adopter le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » du Secrétariat en tant que base pour la poursuite du traitement de ce thème compte tenu d'une interaction de la CD avec l'Union européenne dans l'élaboration du projet PLATINA.

7. D'approuver le schéma d'interaction de la CD avec l'Union européenne dans le cadre du projet PLATINA :
 - participation de la CD au comité directeur (Steering Committee) du projet ;
 - participation de la CD au projet au niveau d'experts en matière de navigation danubienne ;
 - information par le Secrétariat des pays membres de la CD sur l'état courant de l'élaboration du projet.
8. De prévoir dans le budget de la CD pour 2009 le financement ponctuel d'institutions spécialisées dans les pays membres de la CD pour traiter des questions distinctes concernant le développement de la navigation danubienne dans un montant préliminaire de 15 milliers d'euros. »

* *

*

VI. Divers

Point VI.1 de l'Ordre du jour - **Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2009 (projet).**

Point VI.2 de l'Ordre du jour - **Liste des publications de la Commission du Danube pour 2009 (projet).**

94. Le groupe de travail a examiné les documents présentés par le Secrétariat, y a fait insérer certaines précisions et propose à la 71^e session de les approuver.

Point VI.3 de l'Ordre du jour - Problèmes liés à l'aire d'ancrage dans le port de Smederevo (Serbie).

95. Le groupe de travail a examiné cette question et a invité les autorités compétentes de la Bulgarie et de la Serbie à fournir au Secrétariat leurs positions par écrit pour les inclure dans le Rapport.
96. Le 1^{er} décembre 2008, le Secrétariat a reçu une lettre des autorités compétentes de la Bulgarie, contenant le texte suivant :

« La délégation de la Bulgarie a informé le groupe de travail du fait que, selon les informations du Directeur exécutif de l'« Entreprise de navigation BRP », le 10 octobre 2008, aux environs de 2 h 30, des bandits ont attaqué le bateau 910060 de la BRP stationnant sur l'aire d'ancrage du port de Smederevo (République de Serbie). Le skipper Ivan Mitov, assumant la responsabilité du bateau et de la cargaison, a été poussé, suite à quel fait il est tombé dans le Danube, se cognant contre un canot amarré au bateau. Les bandits se sont enfuis, le skipper n'échappant au trépas que grâce à son sang froid.

Ces deux dernières années, plus de 30 barges sans équipage ont été pillées, l'objet du délit étant constitué par la cargaison et l'équipement des bateaux. Le *modus operandi* est expliqué par un capitaine effectuant le 22 octobre 2008 des manœuvres pour former un convoi :

La barge sans équipage SB-6 a été ancrée à l'endroit du signe kilométrique « 1111 », à 20 m de la rive droite, sa poupe étant disposée par rapport à la rive de manière à offrir l'accès à bord. A bâbord, la poupe de la barge s'appuie sur des pneus supportant une dalle de béton descendant vers l'eau, ce qui permet à un pick-up ou à un petit camion d'accéder aisément à la barge. Ici on vole des câbles, y compris électriques. Une fois l'« opération » menée à bien, la barge peut être écartée de la rive facilement, vu qu'elle n'est qu'ancrée. Un poids-lourd attend sur la berge, du côté droit de la dalle, caché par des arbres. Le conducteur de bateau suppose que le bateau de manœuvre amarre les barges à Smederevo à un endroit préétabli.

La direction de l'« Entreprise de navigation BRP » prie de prêter concours pour faire cesser ces brigandages. »

97. Dans une lettre reçue par le Secrétariat le 1^{er} décembre 2008, les autorités compétentes de la République de Serbie ont prié d'inclure dans le Rapport la déclaration suivante :

« Le Ministère de l'Intérieur de Serbie – Direction de Police de Smederevo – a enregistré depuis 2006 quatre cas de brigandage et tentative de prise de biens de membres d'équipage bulgares. Dans un cas, les personnes ayant commis ces actes ont été appréhendées et remises aux autorités judiciaires. La police poursuit son enquête dans les trois autres cas afin que les responsables soient trouvés et conduits devant les autorités judiciaires. Les autorités de la République de Serbie regrettent que de tels actes aient été commis et prennent des mesures en accord avec les lois en vigueur pour empêcher à l'avenir des événements similaires. »

* *

*

98. Le groupe de travail propose à la 71^e session d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour – Questions techniques,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts pour les questions hydrotechniques (22-23 septembre 2008) (doc. CD/SES 71/...) et d'inclure les tâches qui en découlent dans le Plan de travail de la Commission du Danube.
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du « groupe restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (3 novembre 2008) (doc. CD/SES 71/...).
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) (doc. CD/SES 71/...). »

*

*

*

99. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la 71^e session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts
pour les questions hydrotechniques**

1. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point VI.1 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session a eu lieu les 22 et 23 septembre 2008.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Autriche, de Bulgarie, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (la liste des participants figure à l'Annexe 1*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube D. Nedialkov, H. Schindler, I. Tomić, et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Anda, qui a salué les participants de la réunion en évoquant brièvement l'importance de l'activité future de ce groupe d'experts.
5. M. L. Grill (Autriche), a été élu président de la réunion et M. T. Marton (Hongrie), vice-président.
6. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».
- c) Projet du document « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
- d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens.
- e) Projet de « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube ».
- f) Impact de la Directive 2000/60/CE de la Communauté européenne dans le domaine de la politique de l'eau sur le développement de l'infrastructure de la voie navigable du Danube.
- g) Divers.
 - Présentation du profil longitudinal sous forme numérique et de l'Album des ponts sur le Danube sous forme numérique.

7. Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point a) de l'Ordre du jour - **Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation**

- 8. Un document de travail DT VI.1.a (08), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat. De la part des Etats membres de la CD, des avis ont été reçus de la Roumanie et de l'Autriche.
- 9. Dans le cadre des débats sur ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la Russie a relevé que la Liste des secteurs critiques ne saurait nullement remplacer le Plan des grands travaux, ce dernier constituant une contribution stratégique essentielle au programme de travail de la Commission du Danube. Le document présenté par écrit par la délégation de l'Autriche a suscité de l'intérêt, devant être concrétisé et formulé de façon définitive par le Secrétariat compte tenu des propositions des Etats membres.

Par la suite, la délégation de la Russie a souligné que l'objectif primordial était d'obtenir un tirant d'eau en charge de 2,5 m auprès de l'ENR. A cet égard ont été également évoqués les résultats de la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie de navigation intérieure (Bucarest, septembre 2006).

10. La délégation de la Roumanie a exprimé sa satisfaction à l'égard du fait que des efforts, visant à dresser un « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » et considérés ces dernières années comme dépourvus de succès, pourraient aboutir à des résultats concrets. L'approche du point de vue des frais a été mise en doute, vu qu'elle ne tient pas compte des aspects économiques. A regret, il a été rappelé que l'article 8 de la Convention de Belgrade ne figurait plus dans la version révisée et que l'harmonisation avec la version révisée de ce document était importante.
11. De la part de la délégation de la Slovaquie a été examinée une éventuelle classification des grands travaux et des travaux de moindre importance, un facteur important devant être constitué par le critère de la longueur lors de l'exécution de travaux de reconstruction (par exemple un secteur en retenue).
12. La délégation de la Hongrie a relevé la nécessité d'une évolution durable des conditions écologiques au cours des travaux de reconstruction et a informé dans ce contexte sur une étude de faisabilité menée à terme en septembre 2007 par la société VITUKI de même que sur l'étude en cours de l'impact écologique de diverses mesures sur le Danube. La délégation de la Hongrie s'est également prononcée en tant qu'objectif prioritaire en faveur de l'obtention d'un tirant d'eau en charge de 2,5 m. Les travaux en cours sur le secteur hongrois pourraient être considérés des « grands travaux ».
13. De la part de la délégation de l'Autriche a été relevée notamment la dimension européenne (Livre blanc – La politique européenne des transports de la Commission européenne, 2001, NAIADES) et la nécessité impérieuse d'une gestion à long terme des voies d'eau conformément à la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale du 11 mars 2008 élaborée en coopération avec la CIPD et la Commission de la Save. En tant que propositions concrètes ont été mentionnées une information synthétique

sur les goulets d'étranglement sur le Danube structurée selon des goulets d'étranglement stratégiques et locaux de même qu'un projet de liste des projets conformément à l'annexe à ladite Déclaration commune. Se fondant sur le Plan des grands travaux d'infrastructure, les Etats membres devraient informer régulièrement sur les étapes franchies au niveau national pour sa mise en œuvre et procéder à un échange périodique d'expérience en la matière lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube.

14. La délégation de l'Ukraine a salué le document présenté par l'Autriche, proposant à cet égard de finaliser et d'améliorer le Plan des grands travaux d'infrastructure.
15. La délégation de la Serbie s'est également ralliée au contenu des interventions précédentes des pays et a proposé de moderniser et d'actualiser le projet du Secrétariat concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure sur la base des propositions des Etats membres de la CD.
16. La réunion d'experts a proposé que le Secrétariat prépare un projet mis à jour du « Plan général des grands travaux d'infrastructure à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » conforme aux exigences européennes à l'égard d'une navigation moderne et durable, se fondant sur des propositions des Etats membres de la CD et conformément aux Plans des grands travaux d'infrastructure dressés en vertu de l'article 8 de la Convention de Belgrade.

Au point b) de l'Ordre du jour - **Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube »**

17. Un document de travail DT VI.1.b (08), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.
18. De la part des délégations de la Russie, de la Roumanie et de la Hongrie il a été relevé unanimement que les « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » avaient fait leurs preuves et qu'il convenait en outre d'observer en premier lieu le système de classification des voies d'eau de

la CEE-ONU. Toutefois, la proposition du Secrétariat relative à la profondeur du chenal, le tirant d'eau en charge, la largeur, le rayon, etc. a également suscité l'accord dans le sens de la sécurité de la navigation, des paramètres tels la profondeur sous la quille et la déjaugage pouvant caractériser des particularités locales.

19. L'avant-projet de sommaire des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » (Annexe 2*) doit être complété et réalisé graduellement. En tant que première étape, le Secrétariat révisera les points 1 à 4 et les soumettra au groupe d'experts en mars 2009 à titre de projet.

Au point c) de l'Ordre du jour - **Projet du document « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »**

20. Un document de travail DT VI.1.c (08), contenant en annexe une liste récapitulative des secteurs critiques transmis au Secrétariat et une maquette réélaborée de publication a été soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour, la réunion d'experts l'ayant examiné par la suite.
21. La délégation de la Russie a été d'avis que la maquette réélaborée était de la plus grande utilité pour les usagers, la prise en compte de la fréquence de l'apparition de tels paramètres de chenal étant particulièrement utile.
22. La délégation de Roumanie a formulé un point de vue selon lequel les trois listes de goulets d'étranglement existant actuellement (dans le document « Plan des grands travaux d'infrastructure », « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » et « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ») pourraient être réunies en un seul document.
23. L'Autriche a soutenu la proposition du Secrétariat d'aboutir à une publication sous forme numérique conforme aux exigences modernes, notamment sur Internet. Il a été souligné que la Liste des secteurs critiques constituerait un document fondamental essentiel pour le Plan des grands travaux à même de susciter un grand effet synergétique.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

24. Le Secrétariat diffusera la maquette soumise (Annexe 3*) aux Etats membres avec la prière de la compléter par les données factuelles requises. Le Secrétariat de la Commission du Danube créera graduellement conformément à la maquette soumise une publication qui sera capable de caractériser chaque secteur critique et goulet d'étranglement et de les cataloguer selon des critères établis. Le Secrétariat soumettra un rapport sur l'état des choses à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en mars 2009.

Au point d) de l'Ordre du jour

- Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens

25. A cet égard, la délégation de l'Autriche s'est référée à sa présentation effectuée lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques (avril 2008).
26. La délégation de la Serbie a été projeté un film consacré aux efforts déployés pour réaliser l'ensemble de mesures planifiées visant l'infrastructure que les experts ont accueilli d'une façon très positive.
27. Dans le cadre de son intervention, la délégation de la Roumanie a également informé de la mise en œuvre de mesures visant l'infrastructure sur le secteur de fleuve relevant de sa juridiction.

Au point e) de l'Ordre du jour

- Projet de « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube »

28. Un document de travail DT VI.1.e (08), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.
29. Le Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche a fait parvenir au Secrétariat dans une lettre du 6 septembre

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2007 un projet de normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube. Ce projet a été adopté à l'unanimité par le Forum GIS Danube.

30. Cette thématique a été examinée dernièrement sous le point III.1.6 de l'Ordre du jour de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-17 avril 2008).
31. La délégation de la Russie a demandé de disposer d'une période de temps pour une vérification interne des « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube » et de se faire soumettre les documents appropriés dans les langues officielles de la Commission du Danube.
32. La délégation de la Serbie a attiré l'attention sur le fait qu'une nouvelle édition des normes OHI avait été réalisée entre temps. A cet égard, la délégation de l'Autriche a relevé que l'objet des discussions n'était pas constitué par les normes OHI mais par les « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube » et que toute modification insignifiante des normes OHI ne saurait nullement porter atteinte aux normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution de levés du lit du fleuve.
33. La délégation de la Hongrie s'est ralliée en principe à l'approche de l'Autriche sans envisager, quant à elle, de problèmes lors de l'enregistrement numérique des données pour l'établissement des cartes électroniques des voies d'eau. Par la suite, elle a proposé de recommander aux Etats membres d'appliquer les normes de qualité considérées lors de l'établissement des cartes électroniques des voies d'eau.
34. Le président de cette réunion d'experts a relevé le fait que, lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques (avril 2008), l'Ukraine, l'Autriche, l'Allemagne et la Bulgarie avaient déjà donné leur accord au sujet des Normes examinées. Néanmoins, il informera le Forum GIS Danube des objections de la Serbie et sollicitera un avis en la matière.

Au point f) de l'Ordre du jour

- Impact de la Directive 2000/60/CE de la Communauté européenne dans le domaine de la politique de l'eau sur le développement de l'infrastructure de la voie navigable du Danube

35. Le Secrétariat de la CD a soumis à ce sujet le document de travail DT VI.1.f (08) ainsi que les avis des autorités compétentes de la Roumanie et de l'Autriche.
36. L'examen de cette question doit être considéré comme un suivi des travaux de la Commission du Danube en vue d'élaborer d'éventuelles actions communes compte tenu de la Directive cadre 2000/60/CE de la Communauté européenne sur les cours d'eau, le point 16 du Préambule de cette Directive soulignant notamment qu'il convenait d'intégrer davantage la protection et la gestion écologiquement viable des eaux dans les autres politiques communautaires, à savoir les transports.
37. La délégation de l'Autriche a souligné la nécessité de mettre en œuvre la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube ». La tâche revenant aux Etats membres et à la Commission du Danube sera de mettre en œuvre au niveau des Etats nationaux cette approche planifiée intégrée se fondant sur les directives. Pour ce faire, l'objectif de la Commission du Danube doit être de contribuer le plus intensément à ce processus par le biais de séminaires spéciaux, d'un échange périodique d'expérience entre les participants au processus, d'une évaluation des programmes de mesures (Plan des grands travaux) et par le suivi de ce processus.
38. Le Secrétariat de la Commission du Danube a informé de l'éventualité de la tenue en 2009 d'une conférence en matière de politique de l'eau à l'occasion de laquelle pourrait être organisé un séminaire spécial sur le point 5 de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube ».

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts
pour les questions de la politique nautique sur le Danube,
les statistiques et l'économie**

1. La réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie convoquée en vertu du point VI.2 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session a tenu ses séances du 7 au 9 octobre 2008.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine. M. J.-P. Weber, représentant de la CCNR, y a également assisté (la liste des participants figure à l'Annexe 1*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers I. Smirnova, C. Popa et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par l'Ingénieur en chef K. Anda qui a salué les participants de la réunion au nom de la direction du Secrétariat et a évoqué brièvement les principales questions figurant à l'Ordre du jour.
5. M. S. Kryzhanovskiy (Ukraine), a été élu président de la réunion.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube ».
 - b) Passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- c) Coopération avec des organisations internationales (CEE-ONU, EUROSTAT et CCNR) dans le domaine des statistiques du transport par voie de navigation intérieure.
- d) Développement de la navigation danubienne et des systèmes de transport.
- e) Développement de la navigation des navires de mer sur le Danube.
- f) Divers.
 1. Préparation des publications de la Commission du Danube sur des questions économiques et statistiques.
 2. Etablissement d'un format de fichier acceptable pour tous les pays membres de la Commission du Danube lors de l'échange électronique de données.

Au point a) de l'Ordre du jour

- Projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube »

7. La réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat sur le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube » /(DT VI.2.a (08)/ présentée par le Secrétariat relevant l'impact de la Directive cadre de la CE sur la politique de l'eau sur le développement de la voie navigable du Danube.
8. Il a été relevé que ce thème avait également été examiné lors de la réunion d'experts de la Commission du Danube pour les questions hydrotechniques (22-23 septembre 2008) et que les travaux en la matière seront poursuivis, en premier lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube » de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD), de la Commission du Danube (CD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS).
9. Dans le même temps, considérant les travaux accomplis en vue d'une élaboration complexe du projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube », la réunion d'experts a proposé

d'approuver la proposition préparée précédemment par le Secrétariat concernant l'établissement de la structure et du contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau » / annexe 1 au DT VI.2.a (08)/ et d'en tenir compte lors des travaux futurs sur le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».

Au point b) de l'Ordre du jour

- Passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007

10. La réunion d'experts a examiné et approuvé l'Information soumise par le Secrétariat au sujet du passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007 /DT VI.2.b (08)/.
11. A cette occasion, les délégations de la Slovaquie, de la Hongrie, de l'Autriche, de la Moldova et de l'Ukraine ont confirmé la possibilité de présenter à partir du 1^{er} janvier 2009 les données statistiques pour 2008 selon la nouvelle nomenclature. En outre, la délégation de la Hongrie a informé de la présentation des données pour 2007 selon la nouvelle nomenclature et la délégation de l'Autriche de la note expédiée à Eurostat en vue d'une éventuelle précision de ladite nomenclature de marchandises.
12. Les délégations de la Serbie et de la Bulgarie ont fait savoir qu'elles présenteront leur position après avoir consulté les autorités compétentes de leur pays.
13. La délégation de la Russie a communiqué que, pour le moment, elle n'était pas à même de présenter des données selon la nouvelle nomenclature.
14. A l'issue de l'examen de cette question, la réunion d'experts
 - a estimé utile de passer à la nouvelle nomenclature NST-2007 à partir du 1^{er} janvier 2009 vu la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008 ;

- a approuvé les amendements à la maquette de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube proposés par le Secrétariat suite au passage à la nouvelle nomenclature NST-2007 (Annexe 2*) ;
 - a estimé utile d'instruire le Secrétariat d'insérer également des amendements dans les formulaires statistiques concernés diffusés aux pays membres pour préparer des publications sur les questions statistiques.
15. La réunion a invité le Secrétariat à solliciter l'avis de tous les pays membres au sujet de la possibilité de recevoir des données statistiques pour 2008 conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007.

Au point c) de l'Ordre du jour

- Coopération avec des organisations internationales (CEE-ONU, EUROSTAT et CCNR) dans le domaine des statistiques du transport par voie de navigation intérieure

16. La réunion d'experts a examiné l'Information soumise par le Secrétariat au sujet de la coopération avec des organisations internationales (CEE-ONU, Eurostat et CCNR) dans le domaine des statistiques du transport par voie de navigation intérieure /DT VI.2.c (08)/ en appréciant de façon générale aussi bien le travail accompli par le Secrétariat en la matière que la qualité de l'information préparée.
17. Lors de l'examen de la proposition du Secrétariat concernant l'utilité et l'éventualité de recueillir des données sur les transports de marchandises dangereuses sur le Danube (contenant en annexe des projets de formulaires de recueil de données et un tableau approprié) et tenant compte
- de l'intérêt et de l'expérience dans ce domaine d'autres organisations internationales, notamment d'Eurostat ;
 - de l'entrée en vigueur en février 2008 de l'ADN, dont 6 Etats membres de la CD sont actuellement parties contractantes ;

* Note du Secrétariat : l'Annexe 2 est présentée à la session en tant que document CD/SES 71/7.

- de la Directive CE du 24 septembre 2008 selon laquelle, entre autres, ledit accord doit être intégré à l'acquis communautaire,

les avis suivants ont été exprimés :

18. La délégation de la Slovaquie a proposé d'entamer le recueil de telles données dès janvier 2009. La délégation de l'Autriche a relevé la nécessité d'insérer des amendements dans la classification de marchandises dangereuses conformément à l'ADN et s'est prononcée, à l'instar des délégations de la Hongrie et de la Bulgarie, en faveur du recueil de telles données à partir de 2009. La délégation de la Russie a proposé de prendre note de la proposition du Secrétariat. La délégation de la Serbie a fait savoir qu'un avis des autorités compétentes sera communiqué au Secrétariat ultérieurement.
19. A l'issue de l'examen de ladite proposition du Secrétariat, la réunion d'experts a proposé d'approuver les projets de formulaires pour le recueil de données et de tableau compte tenu des observations de la délégation de l'Autriche (Annexes 3 a et 3 b) et de demander que le Secrétariat soit instruit de solliciter l'avis des autorités compétentes des pays membres sur la possibilité de recevoir des données conformément au projet de formulaire élaboré.

Au point d) de l'Ordre du jour

- Développement de la navigation danubienne et des systèmes de transport

20. La réunion d'experts a examiné ledit point de l'Ordre du jour en se fondant sur l'Information présentée par le Secrétariat au sujet de l'élaboration d'un projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » /DT VI.2.d (08)/ dans laquelle est également proposé un schéma d'interaction de la CD avec le projet PLATINA lors de l'élaboration desdites Recommandations.

Sur proposition de la délégation de la Russie, le Secrétariat a fourni une brève information sur le projet PLATINA – plate-forme d'implémentation du programme NAIADES de l'Union européenne.

21. Ont pris part aux débats les délégations de la Russie, de la Hongrie, de la Slovaquie et de l'Ukraine.

22. La délégation de la Russie a attiré l'attention sur le fait que le schéma d'interaction avec le projet PLATINA doit être finalisé de manière que les questions où la Commission du Danube se relève la plus compétente en tant qu'organisation jouissant de la plus grande autorité en matière de navigation danubienne soient examinées notamment à partir de la position de la CD.
23. La délégation de la Hongrie a estimé que, lors de l'interaction de la CD avec le projet PLATINA il était nécessaire de créer un schéma précis d'information des gouvernements des pays membres de la CD sur tous les volets importants du projet concernant la navigation sur le Danube, afin que les gouvernements adoptent des décisions opportunes. Compte tenu de ce fait, la participation de la CD au comité directeur du projet PLATINA s'avèrerait opportune.
24. La délégation de la Slovaquie a soutenu le schéma d'interaction de la CD et du projet PLATINA proposé. En outre, la délégation de la Slovaquie a exposé son avis au sujet de toute une série de questions des plus importantes du développement de la voie navigable, en premier lieu sur le projet de reconstruction du secteur « à l'Est de Vienne » et au sujet de son impact négatif sur les niveaux de l'eau et le chenal navigable du secteur du Danube en amont de la centrale hydraulique de Gabčíkovo.
25. La délégation de la Russie a soutenu la proposition du Secrétariat de prévoir dans le budget de la CD pour 2009 le financement ponctuel d'institutions des pays membres de la CD spécialisées en matière de politiques nautiques et a proposé au Secrétariat d'établir un montant estimatif.
26. A l'issue des débats, toutes les délégations ont abouti à l'avis unanime selon lequel il convenait :
 - a) d'approuver le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » en tant que base pour une finalisation ultérieure compte tenu des observations formulées ;
 - b) de recommander le schéma préliminaire d'interaction de la CD et du projet de l'Union européenne PLATINA :
 - participation de la CD au comité directeur (Steering Committee) du projet ;

- participation de la CD à titre d'expert en matière de l'ensemble des questions du projet concernant la navigation danubienne ;
 - information par le Secrétariat des pays membres de la CD sur l'état courant de l'élaboration du projet.
- c) De recommander de prévoir dans le budget de la CD pour 2009 le financement ponctuel d'institutions spécialisées dans les pays membres de la CD pour traiter des questions distinctes concernant le développement de la navigation danubienne dans un montant préliminaire de 15 milliers d'euros.

Au point e) de l'Ordre du jour - **Développement de la navigation des navires de mer sur le Danube**

27. La réunion d'experts a examiné une Information du Secrétariat à ce sujet / DT VI.2 e (08) ainsi que le projet du chapitre 20 « Dispositions spéciales applicables aux navires de mer » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube compte tenu de l'avis des autorités compétentes de la Roumanie soumis sous forme écrite.
28. La délégation de la Russie a remarqué le fait qu'un groupe de volontaires de la CEE-ONU avait également élaboré le projet d'un chapitre analogue 20 A à la Résolution 61.
- Compte tenu de la pratique en vigueur, il convient que le projet du chapitre 20 élaboré au sein de la Commission du Danube soit harmonisé avec le projet du chapitre 20 A de la Résolution 61 de la CEE-ONU.
29. La délégation de la Hongrie a relevé l'importance indubitable de la navigation « fleuve-mer » sur le Danube, d'autant plus que, il y a plusieurs années, des bateaux de cette classe travaillaient sur les secteurs hongrois, slovaque et autrichien, les profondeurs requises sur ces secteurs n'étant toutefois pas assurées actuellement.
30. La réunion d'experts a proposé au Secrétariat de faire parvenir le projet du Chapitre 20 desdites Recommandations à la CEE-ONU en vue d'examen et d'harmonisation lors de la finalisation du texte définitif du chapitre « Dispositions spéciales applicables aux navires de mer ».

Au point f) de l'Ordre du jour - Divers

1. Préparation des publications de la Commission du Danube sur des questions économiques et statistiques.

31. La réunion d'experts a examiné l'Information présentée par le Secrétariat au sujet de la préparation des publications de la Commission du Danube sur des questions économiques et statistiques conformément au point V.5 du Plan de travail de la CD pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session et au Calendrier de son accomplissement /DT VI.2 f (08)/ dont elle a pris note.
32. La réunion d'experts a estimé indispensable de soutenir l'invitation adressée par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres n'ayant toujours pas présenté de données conformément au Calendrier mentionné à accélérer leur préparation et expédition au Secrétariat de la CD.

2. Etablissement d'un format de fichier acceptable pour tous les pays membres de la Commission du Danube lors de l'échange électronique de données.

33. Le Secrétariat a informé oralement la réunion d'experts au sujet de l'utilisation dans la correspondance courrier de la Commission du Danube de fichiers de divers formats. La réunion d'experts a pris note de cette information.

* *

*

34. La réunion d'experts soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen et le prie de préparer un projet de Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube concernant les questions statistiques.

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance du groupe restreint
pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

1. La première séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 70/11 a eu lieu le 3 novembre 2008.
2. Ont participé aux travaux de la séance des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie et de la Slovaquie ainsi que des représentants de la Commission européenne, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et de la CEE-ONU. L'expert de la Serbie, M. Zoran Bošnjak a été retenu pour des raisons de travail et a transmis ses excuses (la liste des participants figure en Annexe).
3. A la séance ont participé le Directeur général du Secrétariat M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef M. K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube MM. P. Margić, D. Nedialkov, C. Popa, H. Schindler et A. Toma.
4. La séance a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, qui a salué les participants et a évoqué brièvement les principales questions figurant à l'Ordre du jour.
5. Bodo Jechlinger (Autriche) a été élu président de la séance.
6. Le Secrétariat de la CD a informé les participants de la lettre de la CCNR du 24 octobre 2008 par laquelle Mme Cécile Tournaye avait informé le Secrétariat du fait que la CCNR ne saurait se faire représenter à la séance du « groupe restreint ». La lettre contenait en annexe un tableau en allemand avec diverses données au sujet de la connaissance des secteurs qu'il conviendrait, dans la mesure du possible, compléter au cours des travaux.

7. L'Ordre du jour suivant a été approuvé :
- 1) Information du Secrétariat sur les travaux accomplis en vue de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau/patentes de batelier et de l'harmonisation des règles applicables aux équipages.
 - 2) Règles juridiques pour les certificats de conducteur de bateau
 - a) Commission du Danube – Recommandations – doc. CD/SES 53/23
 - b) CEE-ONU – Résolution N° 31
 - c) CCNR – Règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin, 2007
 - d) Commission européenne – Directives 91/672/CEE et 96/50/CE.
 - 3) Différences entre les prescriptions relatives à la délivrance des certificats/patentes de conducteur de bateau.
 - 4) Elaboration d'une procédure concertée en matière d'unification et de reconnaissance des certificats de conducteur de bateau et des patentes de conducteur au radar pour les bateaux de navigation intérieure.
 - 5) Projet de programme de travail du « Groupe restreint ».
 - 6) Divers.

Point 1 de l'Ordre du jour - **Information du Secrétariat sur les travaux accomplis en vue de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau/patentes de batelier et de l'harmonisation des règles applicables aux équipages**

8. Le « groupe restreint » a examiné une Information du Secrétariat sur les travaux accomplis en vue de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau/patentes de batelier et de l'harmonisation des règles applicables aux équipages (DT I.6./1(08)-GR) et en a pris note.

9. Il a été relevé que le groupe commun ad hoc de la CCNR et de la CD avait accompli un très bon travail. L'objectif envisagé par le groupe, à savoir la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et des certificats de conducteur au radar ainsi que l'harmonisation et la simplification des règles relatives à l'obtention de connaissances des secteurs des deux fleuves (Rhin et Danube), restait toujours d'une grande actualité devant, toutefois, embrasser toutes les voies d'eau européennes.

Point 2 de l'Ordre du jour - **Règles juridiques pour les patentes de conducteur de bateau**

- a) **Commission du Danube – Recommandations – doc. CD/SES 53/23**
 - b) **CEE-ONU – Résolution N° 31**
 - c) **CCNR – Règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin, 2007**
 - d) **Commission européenne – Directives 91/672/CEE et 96/50/CE.**
10. Le Secrétariat de la CD a présenté sous ce point de l'Ordre du jour des documents juridiques pertinents de la Commission du Danube, de la CEE-ONU, de la CCNR et de la Commission européenne.
11. Le Secrétariat de la CD a informé le « groupe restreint » sur le fait qu'une actualisation des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube » de la Commission du Danube (doc. CD/SES 53/23) approuvées par la Décision de la Cinquante-troisième session CD/SES 53/32 du 12 avril 1995 avait été entamée.
12. La représentante de la CEE-ONU a fait savoir qu'en février prochain sera examinée à Genève l'actualisation de la Résolution No 31.
13. Au cours des discussions, le « groupe restreint » a relevé la nécessité de connaissances spéciales relatives aux secteurs de navigation. Dans le même temps, le « groupe restreint » a proposé de créer une banque de données

contenant de telles connaissances relatives aux secteurs pour la tenue d'examens.

Point 3 de l'Ordre du jour - **Différences entre les prescriptions relatives à la délivrance des patentes de conducteur de bateau.**

14. Le « groupe restreint » a pris note des documents de travail DT I.6/3/a (08)-GR, DT I.6/3/b (08)-GR, DT I.6/3/c (08)-GR soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour tout en constatant qu'il était nécessaire de les adapter.

Point 4 de l'Ordre du jour - **Elaboration d'une procédure concertée en matière d'unification et de reconnaissance des certificats de conducteur de bateau et des certificats d'agrément d'installations de radar pour les bateaux de navigation intérieure.**

15. Au cours des discussions à ce point de l'Ordre du jour, le « groupe restreint » a remarqué qu'il était possible d'aboutir à une solution optimale en complétant et actualisant les « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube » de la Commission du Danube (doc. CD/SES 53/23).

Point 5 de l'Ordre du jour - **Projet de programme de travail du « Groupe restreint ».**

16. Le « groupe restreint » a adopté le programme de travail suivant :
- a) Charger le Secrétariat de la CD d'étudier les solutions concrètes des quatre séances du groupe de travail ad hoc mentionnées dans le document DT I.6/1(08)-GR ainsi que les réponses des Etats membres à la lettre N° CD 172/VII-2008 du 17 juillet 2008 au sujet de la formation de cadres pour les transports par voie de navigation intérieure et les soumettre à la séance du « groupe restreint d'experts » sous une forme synthétique.
 - b) Actualiser (mettre à jour) les « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de

navigation intérieure sur le Danube » de la Commission du Danube (doc. CD/SES 53/23) de 1995 compte tenu du Règlement des patentes pour la navigation sur le Rhin (CCNR), de la Résolution No 31 de la CEE-ONU et des Directives 91/672/CEE et 96/50/CE de la Commission européenne en vue de la reconnaissance sur l'ensemble des voies navigables européennes des certificats de conducteur de bateau et des certificats de conducteur au radar délivrés par les Etats membres de la Commission du Danube.

- c) Elaborer des définitions unitaires pour la qualification professionnelle des membres d'équipage des bateaux en vue de l'harmonisation des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube » de la Commission du Danube.
- d) Etablir deux modèles de modules pour l'examen et la vérification des connaissances spéciales relatives aux secteurs (un modèle de module pour l'examen complet des candidats et un autre pour les titulaires de la patente).
- e) Identifier les secteurs de fleuve requérant un examen des connaissances relatives aux secteurs et établir une liste de secteurs se différenciant par leur spécificité (niveaux et normes, etc.).
- f) Rationaliser les procédures d'examen des connaissances relatives aux secteurs.

Point 6 de l'Ordre du jour

- **Divers.**

Date de la tenue de la prochaine rencontre

17. Il a été décidé de tenir la séance suivante du groupe restreint pour l'unification des certificats de conducteur de bateau le 20 avril 2009 à 10 h 00 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, en prévoyant un ou deux jours de travail en fonction du volume des travaux.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué conformément au point VII.2 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session, a tenu sa séance du 25 au 26 novembre 2008.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube :

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Christine HAMMERICH

Autriche

M. Walter HOWADT
M. Georg KILZER

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
Mme Tsvety ROMANSKA

Croatie

M. Davor POMYKALO

Hongrie

M. Ernő KESKENY

République de Moldova

Mme Inga IONESII
Mme Violeta AGRICI
M. Alexandr BALANEL

Roumanie

Mme Ireny COMAROSCHI
Mme Aurelia ZMEU
Mme Alina POPESCU

Russie

M. V. P. ANDRIANITCHEV
Mme I. N. TARASSOVA
Mme I. V. FEDOTOVSKAYA

Serbie

M. Milovan BOŽINOVIĆ
M. Srdjan LALIĆ

Slovaquie

M. Jan VÁRŠO
M. Peter ČÁKY
M. Imrich MARTON

Ukraine

M. Viatcheslav HALAS
Mme Lyoudmila ANDRIYENKO
Mme Viktoria SVERENYAK

* *

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. Après de vives discussions, prenant en considération le fait qu'il a été impossible d'élire un président du groupe de travail, sur proposition de la délégation de la Serbie, la présidence a été confiée à M. Ernő Keskeny, Vice-président de la Commission du Danube. Dans le même temps, suite à la proposition de M. Keskeny, les délégations ont décidé que la Croatie assurera la présidence du prochain groupe de travail pour les questions juridiques et financières et l'Autriche la vice-présidence.
5. Après insertion d'amendements, l'Ordre du jour proposé a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante :
 1. Propositions du Secrétariat d'amendements des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » entraînant d'éventuelles modifications dans le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009.
 2. Proposition de la République de Moldova au sujet d'un calcul différencié des annuités à la Commission du Danube.
 3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2009.
 - 3.1 Information du Directeur général du Secrétariat concernant l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008.
 4. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
 5. Questions liées à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube
 - 5.1 Statut d'observateur de la Commission internationale pour le bassin de la Save à la Commission du Danube ; projet d'un

« Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save ».

- 5.2 Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) et éventuel octroi du statut d'observateur sur la base de la réciprocité.
- 5.3 Demande du Royaume de Belgique d'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube.
6. Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
7. Divers :
 - 7.1 Nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
 - 7.2. Déclaration de l'Ukraine concernant les transporteurs ukrainiens.
 - 7.3. Primes d'ancienneté accordées à certains fonctionnaires de l'ancien mandat dont le mandat a été prolongé.

Au point 1) de l'Ordre du jour - Propositions du Secrétariat d'amendements des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » entraînant d'éventuelles modifications dans le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009

6. Le groupe de travail a pris note de la Proposition concernant l'amendement de l'article 25 du chapitre III « Heures de travail et temps de repos » du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » présentée par le Secrétariat en tant que DT 1.1.
7. Le Secrétariat a fourni des explications au sujet de la structure de l'assurance maladie pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube et s'est référé à l'urgence de l'examen de ce problème dans le cadre du groupe de

travail. Le Secrétariat a expliqué que, actuellement il existait deux groupes d'employés à l'égard desquels est appliquée une approche juridique différente et qui ont droit à des versements différents en cas de maladie. Pour éviter à long terme une situation moins favorable du groupe d'employés non résidents par rapport aux employés résidents, il convient qu'un organisme au niveau d'experts s'occupe de cette thématique.

8. La plupart des Etats membres s'est prononcée en faveur d'un régime identique à l'égard de tous les employés et contre la discrimination d'un des groupes d'employés. Ceci étant il convient d'avoir en vue le fait que pour le budget de la Commission du Danube il ne surviendrait pas de surcharge.
9. La délégation de l'Allemagne s'est prononcée en faveur du fait que de la part du Secrétariat soit étudiée la question de savoir s'il existe des possibilités, et lesquelles, pour mettre en place à l'intention des employés du Secrétariat non couverts par la sécurité sociale hongroise :
 - un fonds de soutien géré par la Commission du Danube et constitué des contributions de l'employeur dans le montant prévu pour les employés résidents ;
 - des garanties d'assurance sur la base de fonds d'assurance privés appropriés.
10. Le président a fait une synthèse des interventions en relevant l'accord des délégations de tous les Etats membres avec les objectifs contenus dans la proposition du Secrétariat. Dans le même temps, il a été convenu de conférer aux dispositions de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » un caractère provisoire, jusqu'à un nouvel examen du problème lors de la Soixante-douzième session. A la veille de cette vérification, le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube s'occupera de ce thème, analysera le fonds de la question et élaborera un projet de Décision.

*

*

*

11. A l'issue de l'examen des documents soumis, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante et onzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) (doc. CD/SES 71/...),

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'insérer à titre provisoire des modifications dans l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » valables jusqu'à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube comme suit :

« 25. *Les résidents, à savoir les employés qui sont couverts selon la législation locale par la sécurité sociale, ont droit à un congé-maladie et à une indemnité d'incapacité conformément à législation locale du travail.*

Les employés non résidents, à savoir les employés non couverts par la sécurité sociale locale obligatoire, ont droit à un congé-maladie d'une durée maximale de 6 mois consécutifs, étant entendu que la durée totale du congé-maladie accordé au cours d'une période de deux années consécutives ne peut dépasser 9 mois. Pour une période de congé-maladie n'excédant pas trois jours un certificat médical n'est pas exigé.

Les deux groupes d'employés reçoivent de l'employeur les indemnités obligatoires prévues par la législation locale (en tant que tranche intégrée dans l'indemnité d'incapacité de la caisse locale de sécurité sociale ou en tant que versement direct de la part de la Commission).

En cas de maladie liée à l'exercice de la profession, d'accident ou d'incapacité en raison de soins à donner aux enfants malades, ainsi qu'en tout autre cas non prévu par le présent Règlement, le salaire est payé par la Caisse de la Sécurité sociale.

Les jours de congé-maladie non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

En cas de décès d'un parent proche, les employés sont exemptés de leurs obligations pendant 2 jours au moins. »

17. A l'issue de l'examen des documents soumis, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante et onzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et considéré le Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) (doc. CD/SES 71/...),

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le chapitre VI « Logement » du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

« VI. LOGEMENT

34. *A l'arrivée d'un nouveau fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube, la Commission du Danube supporte les frais de logement provisoire durant la période de recherche d'un appartement d'une durée maximum de 4 semaines.*
35. *Les fonctionnaires travaillant à la Commission du Danube, y compris ceux qui résident de façon permanente dans le pays-siège, concluent en nom propre des contrats de bail.*

Si le contrat de bail prévoit la constitution d'un dépôt de garantie, ce dépôt est versé par les fonctionnaires.

Pour verser un dépôt de garantie accepté conformément aux conditions locales, le fonctionnaire peut bénéficier d'une avance sur son traitement au titre de l'article 8.3.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

36. *Les loyers sont payés au compte de la Commission du Danube sur la base des contrats de bail présentés par les fonctionnaires en un montant de 650 euros/mois pour une famille de deux personnes (sans prendre en compte l'index officiel des prix à la consommation) auquel s'ajoutent 98 euros pour chaque membre de famille supplémentaire.*

Si ce montant est dépassé, le fonctionnaire en supporte la différence.

Si le montant est inférieur au montant autorisé, la différence n'est pas payée.

37. *La Commission du Danube met à la disposition du fonctionnaire les objets d'inventaire nécessaires pour habiter la surface louée, dans un état approprié à leur utilisation.*

Pour l'utilisation dans leur logement d'objets d'inventaire de la Commission du Danube, les fonctionnaires paient mensuellement une somme égale à 0,5 % de la valeur indiquée dans le bilan.

38. *Les frais des services publics sont supportés par les fonctionnaires, conformément à la législation du pays où siège la Commission. Les frais de chauffage dans les appartements des fonctionnaires sont supportés par la Commission.*

Remarque : Les frais d'entretien (loyer, chauffage, électricité, gaz, abonnement au téléphone, objets d'inventaire nécessaires) du logement du Directeur général sont à la charge de la Commission. »

2. De faire entrer en vigueur le nouveau texte du chapitre VI à partir de la date de l'adoption de la présente Décision. »

* *

*

Au point 2) de l'Ordre du jour - Proposition de la République de Moldova au sujet d'un calcul différencié des annuités à la Commission du Danube

18. La délégation de la République de Moldova a soumis une proposition concernant une manière différenciée d'examen du calcul des annuités des Etats membres de la Commission du Danube et a prié d'inclure ce thème dans le plan de travail du groupe de travail pour la modernisation de la structure

interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube. Par la suite, il conviendrait de reléguer la proposition de ce groupe de travail à la compétence du groupe de travail pour les questions juridiques et financières pour la préparation de l'adoption d'une Décision.

19. Les délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Serbie ont manifesté de la compréhension à l'égard des raisons ayant amené la République de Moldova à soumettre cette proposition.

La délégation de la Roumanie a proposé de donner à la délégation de la République de Moldova la possibilité de présenter lors d'une prochaine réunion les raisons qui ont conduit à l'idée d'un calcul différencié des annuités à la Commission du Danube.

20. La délégation de l'Allemagne s'est déclarée persuadée du fait qu'il n'existait pas de fondement pour discuter d'une différenciation des annuités avant l'entrée en vigueur de la Convention de Belgrade révisée.
21. La plupart des Etats membres n'ont pas vu de nécessité immédiate d'agir à cet égard et ont déclaré qu'il ne conviendrait d'examiner cette proposition qu'une fois la Convention révisée entrée en vigueur. La délégation de la République de Moldova a fait part de son intention d'essayer à l'avenir aussi d'insérer ce thème à l'Ordre du jour.
22. Les délégations des pays membres ont finalement décidé que la proposition de la République de Moldova sera examinée à l'occasion de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (mai 2009).

Au point 3) de l'Ordre du jour -: Projet de budget de la Commission du Danube pour 2009

23. Les Etats membres ont fourni des arguments se fondant sur la situation économique actuelle défavorable et ont fait preuve d'incompréhension à l'égard de l'importante augmentation des annuités planifiée.
24. La délégation de l'Allemagne a exprimé des doutes sérieux en ce qui concerne le volume d'achats proposés (y compris la nécessité d'acquérir une nouvelle voiture de service) et l'utilisation proposée du montant représentant l'excédent du Fonds de réserve, ce montant devant être utilisé en principe pour réduire les annuités.

25. Lors des calculs de l'annuité pour 2009, les délégations de l'Autriche, de la Russie et de la Serbie ont proposé le montant de 130.000,00 euros en tant que marge supérieure de l'annuité de chaque Etat membre. Ceci étant, la plupart des Etats se sont prononcés en faveur de la conservation de l'augmentation des traitements par le taux d'inflation de 4,5 % envisagé officiellement.
26. Le Secrétariat a présenté une version révisée du budget se fondant sur une annuité en un montant de 143.020,00 euros. Le Secrétariat a expliqué que l'économie avait été atteinte surtout par la réduction des sommes destinées aux missions et aux publications planifiées ainsi qu'à l'acquisition d'objets d'inventaire. Au même titre, les fonds assignés à plusieurs articles ont été réduits jusqu'au montant prévu en 2008. Il a averti contre des atteintes exagérées en ce qui concerne l'utilisation du Fonds de réserve, ce dernier constituant une réserve intangible pour le Secrétariat si les annuités étaient versées en retard.
27. La délégation de la Russie a exigé d'améliorer la discipline financière des Etats membres de la CD pour avoir la possibilité de garantir une plus grande sécurité financière au Secrétariat.
28. La plupart des Etats membres ont fait preuve d'ouverture en ce qui concerne l'utilisation du Fonds de réserve pour améliorer la situation du budget pour 2009. La délégation de la Russie a proposé de transférer 100.000,00 euros du Fonds de réserve sur le budget ordinaire.
29. La délégation de la Serbie a proposé de planifier dorénavant les missions avec la participation d'un seul conseiller et de justifier les cas particuliers.
30. La délégation de l'Autriche a fait preuve d'ouverture en ce qui concerne l'utilisation du Fonds de réserve tout en conditionnant son utilisation par l'insertion dans le Rapport sur les résultats de l'accord concernant la suppression future de la deuxième voiture de service de la CD.
31. La délégation de la Roumanie a proposé de supprimer de la liste d'objets d'inventaire à acquérir la tondeuse à gazon et le lave-vaisselle. Le montant définitif de l'annuité dans la forme présentée n'était toujours pas acceptable pour elle.

32. La délégation de l'Allemagne a soutenu la proposition de la Serbie au sujet des principes de planification des missions sans entrevoir de possibilité d'être d'accord avec l'acquisition d'une nouvelle voiture de service. Il convient également d'attendre de la part du Secrétariat que ce dernier refuse les invitations à participer aux conférences en se référant à la pénurie des fonds budgétaires.
33. La délégation de la Slovaquie a été d'accord avec les principes de planification de la part du Secrétariat et les a soutenus tout en exprimant au Secrétariat sa confiance.
34. En synthétisant l'avis de la majorité des participants, le Secrétariat a proposé de créer un paquet de moyens financiers à partir du Fonds de réserve se chiffrant à 81.000,00 euros pour pouvoir payer l'achat d'une nouvelle voiture de service (33.000,00 euros) et les frais de participation au projet PLATINA (15.000,00 euros). Dans le même temps, le reste pourrait être utilisé pour réduire l'annuité.
35. La partie russe a proposé d'augmenter le montant de ce fonds jusqu'à 90.000,00 euros tout en conservant les éléments-clé de la planification.
36. En conclusion, le groupe de travail a voté sur deux versions de cette proposition et le budget général pour 2009. La première version contenait la proposition autrichienne sur l'inclusion dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail de l'accord concernant la suppression de la deuxième voiture de service après le dernier remplacement de la vieille voiture en 2009. Cette proposition n'a pas réuni la majorité. La deuxième version, sans l'inclusion de l'accord sur la suppression de la deuxième voiture de service a été adoptée à la majorité des voix.

La délégation de la Roumanie a déclaré que pour adopter une attitude constructive vis-à-vis du projet de budget de la Commission du Danube pour 2009, elle n'avait pas voté contre le projet de budget mais s'était abstenue. Dans le même temps, la délégation de la Roumanie s'est réservé le droit d'examiner à nouveau ledit projet et de présenter sa position finale lors de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube (10-11 décembre 2008).

* *

*

37. A l'issue de l'examen et compte tenu des modifications des montants des fonds assignés par article qui en découlent, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante et onzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009 (doc. CD/SES 71/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 71/...) traitant de cette question,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2009 en la somme de :
 - 1.781.604,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.781.604,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 71/..., y compris les Annexes 1 à 7).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2009 en la somme de :
 - 116.828,31 euros pour son chapitre des recettes
 - 116.828,31 euros pour son chapitre des dépensesdont 47.228,31 euros transférés du solde créditeur du Fonds de réserve pour 2008.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2009 en la somme de 139.180,00 euros.
4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 216,00 euros par enfant et par mois ;

- b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 287,00 euros par enfant et par mois.
5. De transférer du Fonds de réserve pour 2008 sur le budget ordinaire pour 2009 un montant se chiffrant à 90.000,00 euros et de l'employer de la manière suivante :
- 15.000,00 euros pour le projet sous l'article 2.6.13 du chapitre des dépenses ;
 - 33.000,00 euros pour l'acquisition d'une voiture de service sous l'article 2.6.8 du chapitre des dépenses ;
 - 42.000,00 euros consacrés dans le budget à la réduction de l'annuité sous l'article 2.5.2 du chapitre des dépenses.
6. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 71/...) traitant du projet de budget. »

* *

*

- *Information du Directeur général du Secrétariat concernant l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008*

38. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Directeur général du Secrétariat concernant l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008 (DT 2.2) d'après l'état au 15 novembre 2008 et d'une Information concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2008 (d'après l'état au 15 novembre 2008).

Au point 4) de l'Ordre du jour - Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

39. Le Secrétariat a présenté le projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (24 novembre 2008).
40. Le groupe de travail a pris note du projet de Rapport sur les résultats incluant les modifications suggérées par la délégation de l'Ukraine et le soumet à la Soixante et onzième session de la Commission du Danube.

Au point 5) de l'Ordre du jour - **Questions liées à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube**

- **Statut d'observateur de la Commission internationale pour le bassin de la Save à la Commission du Danube ; projet d'un « Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save »**

41. Les délégations des Etats membres ont exprimé à l'unanimité leur accord en ce qui concerne le texte du projet de « Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save ».

*

*

*

42. Le groupe de travail soumet à la Soixante et onzième session de la Commission du Danube un projet de Décision au contenu suivant :

IV.

« Prenant en considération la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube adoptée le 8 mai 2006 (doc. CD/SES 66/37) au sujet de la nécessité d'entreprendre des négociations avec la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de conclure un accord de coopération entre les deux organisations,

Ayant en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008) concernant la nécessité de mettre en œuvre les dispositions de la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/37),

Constatant le fait qu'un accord approprié entre les deux organisations a été négocié et est prêt pour la signature,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'accorder les pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour signer au nom de la Commission du Danube le « Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save ».
2. D'octroyer à la Commission internationale pour le bassin de la Save le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube à partir de la date de la signature du Mémoire d'accord mentionné ci-dessus.
3. De prendre note avec satisfaction du fait que, par la signature dudit Mémoire d'accord, la Commission du Danube se voit octroyer le statut d'observateur à la Commission internationale pour le bassin de la Save. »

- **Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) et éventuel octroi du statut d'observateur sur la base de la réciprocité**

43. Le Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube a présenté une information sur les résultats de la visite de la délégation de la Commission du Danube à Istanbul, au siège de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), le 7 avril 2008.
44. Le Représentant de la Serbie en tant que Président à ce moment-là de la Commission du Danube et le Représentant de la Hongrie en sa qualité de Vice-président de la Commission du Danube, qui ont participé à l'entretien avec les représentants de l'OCEMN, ont soutenu la nécessité de poursuivre la coopération avec l'OCEMN et d'initier des démarches concrètes.

45. Ils ont également estimé utile que le Président de la Commission du Danube envoie à la direction de l'OCEMN une lettre officielle avec des propositions concrètes concernant la coopération entre les deux organisations et que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumette à la Soixante et onzième session de la Commission du Danube un projet de Décision afin de mandater le Président de la Commission du Danube de cette démarche.

* * *

*

46. Le groupe de travail soumet à la Soixante et onzième session de la Commission du Danube le projet de Décision au contenu suivant :

V.

« Ayant en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008) concernant la nécessité de poursuivre la coopération et de renforcer les contacts avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire,

La Soixante et onzième session de la Commission du Danube DECIDE :

- D'accorder les pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour envoyer au nom de la Commission du Danube une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire au contenu suivant :

« OCEMN
Istanbul
M. Leonidas Chrysantopoulos, Secrétaire général

Monsieur le Secrétaire général,

Le 7 avril 2008, au siège du Secrétariat de l'OCEMN (Organisation de coopération économique de la mer Noire) à Istanbul a eu lieu un entretien entre l'OCEMN et une délégation de la Commission du Danube consacré à l'établissement de contacts. A la tête de la délégation de la Commission du Danube se trouvait mon prédécesseur, Monsieur le Président Milovan Božinović. Au cours de

l'entretien, a été exprimé l'intérêt réciproque à l'égard de la nécessité de poursuivre des contacts entre les deux organisations internationale sur une base permanente. Il a été convenu que des délégations de la Commission du Danube et de l'OCEMN procéderont régulièrement à un échange d'informations sur les questions présentant un intérêt réciproque. Il a été également convenu en principe sur le fait que l'OCEMN soumettra une requête pour obtenir le statut d'observateur à la Commission du Danube et que la Commission du Danube soumettra une requête à l'OCEMN pour obtenir le statut de partenaire lors de l'examen de questions concrètes, ce qui permettrait à la CD de s'impliquer dans les travaux des séances de divers groupes de travail de l'OCEMN et d'assurer sa participation aux manifestations de l'OCEMN.

Permettez-moi de porter à votre connaissance le fait que lors de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube, le Président Milovan Božinović a informé les Représentants des Etats membres de la CD de l'établissement de contacts et des résultats de l'entretien. Les Représentants ont été d'accord avec la forme de coopération proposée.

A la lumière de ce qui précède, permettez-moi de prier officiellement par la présente la direction de l'OCEMN, au nom de la Commission du Danube, d'octroyer à notre organisation internationale le statut de partenaire de l'OCEMN en matière d'examen de questions concrètes (sectoral dialogue partnership). La Commission du Danube souhaiterait participer, en premier lieu, aux travaux des groupes de travail pour les questions de transports et de commerce ainsi qu'à ceux pour les questions de la protection de l'environnement.

Pour conclure, je voudrais relever le fait que la direction de la CD attend de recevoir une demande officielle de l'OCEMN pour obtenir le statut d'observateur.

Budapest, le décembre 2008

Respectueusement,

Igor Savolskiy
Président de la Commission du Danube »

**- Demande du Royaume de Belgique
d'octroi du statut d'observateur à la
Commission du Danube**

47. Le Secrétariat a présenté la demande du Royaume de Belgique d'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube.
48. Suite à la proposition faite par les délégations de l'Ukraine, de la Roumanie et de la République de Moldova, les délégations ont décidé à la majorité des voix que la demande du Royaume de Belgique sera examinée à l'occasion de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (mai 2009) et que l'Ambassadeur de ce pays sera invité à cette occasion pour présenter la candidature de son pays.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube

49. Le Secrétariat a mentionné le fait que ce point avait été inclus à l'Ordre de jour suite à la demande des délégations des Etats membres lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 avril 2008). Les délégations ont été invitées à s'exprimer sur les éventuels problèmes liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube rencontrés par les pays membres.
50. La délégation de l'Allemagne a signalé que, dernièrement, l'évolution de cette situation était favorable, notamment concernant les formalités douanières sur le secteur de la Serbie. En ce qui concerne le secteur hongrois, il a été fait part de la création de nouveaux postes de douane. La délégation de l'Allemagne a souligné le fait qu'il convenait que la Hongrie présente des informations concrètes à ce sujet et que les améliorations obtenues ne soient pas annulées.
51. Le Directeur général du Secrétariat a suggéré que la Représentante permanente de l'Allemagne à la Commission du Danube envoie une demande officielle sur cette question qui sera soumise à la prochaine session de la Commission du Danube ou que ce problème soit examiné dans le cadre de la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

52. La délégation allemande n'a pas été d'accord avec les suggestions du Directeur général mais en a pris note.
53. Finalement, il a été convenu que la Représentant permanente de l'Allemagne pourra s'exprimer à ce sujet de manière officielle lors de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube (10-11 décembre 2008).

Au point 7) de l'Ordre du jour - : Divers

7.1 Nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube »

54. Le Secrétariat a précisé le fait que la question de la nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » figurait à l'Ordre de jour pour que les délégations puissent constater une fois de plus que les amendements stipulés par les Décisions de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube avaient été insérés dans les Règles de procédure et puissent éventuellement s'exprimer sur ce thème.
55. Le Secrétariat a communiqué que la version imprimée des encarts modifiés des Règles de procédure avaient déjà été envoyés aux pays membres mais qu'elles n'existaient pas encore sous forme de livre. Le Secrétariat essaiera de les publier sous cette forme d'ici la Soixante et onzième session de la Commission du Danube (10-11 décembre 2008).

7.2 Déclaration de l'Ukraine concernant les transporteurs ukrainiens

56. La délégation de l'Ukraine a communiqué que l'Ukraine fera parvenir au Secrétariat une Déclaration concernant les problèmes survenant avec les certificats de marin des transporteurs ukrainiens, en suspens depuis plusieurs années.
57. La délégation de l'Ukraine a prié le Secrétariat de transmettre le texte de ladite Déclaration au pays membres de la Commission du Danube et d'insérer cette question à l'Ordre de jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (mai 2009).

7.3. Primes d'ancienneté accordées à certains fonctionnaires de l'ancien mandat dont le mandat a été prolongé

58. La délégation de la Bulgarie a attiré l'attention sur le fait que, jusqu'à présent, la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2007 (doc. CD/SES 70/25) n'avait pas été appliquée en ce qui concerne les versements des primes d'ancienneté à certains fonctionnaires de l'ancien mandat dont le mandat a été prolongé. La délégation bulgare, soutenue par les délégations de la Russie et de la Slovaquie a demandé des explications à ce sujet. Lesdites délégations ont demandé si la somme nécessaire au versement de cette prime était prévue dans le budget ou s'il était possible d'utiliser le Fonds de réserve avec l'accord du Président de la Commission du Danube et d'effectuer le versement aux fonctionnaires en question.
59. Le Secrétariat a fourni des explications à ce sujet en invoquant le caractère très général de la Décision mentionnée par la délégation de Bulgarie et le fait qu'elle ne faisait pas mention de la nécessité d'effectuer des versements. De plus, les pays membres n'ont pas prévu dans les budgets de la Commission du Danube pour 2007, 2008 ou 2009 les sommes nécessaires. Ainsi, afin de résoudre le problème, une Décision plus concrète pourrait être prise.
60. Les délégations de l'Allemagne, de la Serbie et de l'Autriche se sont exprimées dans le sens que cette question avait été déjà résolue et qu'il n'était pas nécessaire d'en débattre à nouveau.

*

*

*

61. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Soixante et onzième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail
du Secrétariat de la Commission du Danube**

1. Le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, convoqué conformément au point VII.4 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session, a tenu sa séance le 24 novembre 2008.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Christine HAMMERICH

Autriche

M. Georg KILZER

Bulgarie

Mme Tsvety ROMANSKA

Croatie

M. Davor POMYKALO

Hongrie

Mme Gyöngyvér VÖLGYES

République de Moldova

Mme Inga IONESII

Roumanie

Mme Aurelia ZMEU
Mme Alina POPESCU

Russie

Mme Irina TARASSOVA

Serbie

M. Goran GVOZDENOVIĆ

Slovaquie

M. Peter ČÁKY

Ukraine

M. Viatcheslav HALAS
Mme Lyoudmila ANDRIYENKO
Mme Viktoria SVERENYAK

* *

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. Mme Gyöngyvér Völgyes (Hongrie) a été élu présidente du groupe de travail.
5. Après avoir été modifié, l'Ordre du jour a été adopté sous la forme suivante :
 1. Examen des propositions des pays membres de la CD sur la forme des travaux et les tâches du groupe de travail.
 2. Discussions concernant la formation de l'objectif de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD.

groupe de travail devrait être consultative et informative. Seul le groupe de travail est en mesure de fixer les tâches concrètes du Secrétariat, de décider du processus de modernisation, selon les besoins des délégations et de définir les prestations assurées par le Secrétariat (délégation de l'Allemagne). Les questions des effectifs du personnel et du financement du Secrétariat sont importantes mais celles de l'efficacité de son fonctionnement restent primordiales (délégations de Allemagne et de la Russie).

7. Le groupe de travail a décidé de relancer son activité de la façon suivante :

- De demander au Secrétariat de dresser une liste des tâches quotidiennes accomplies par le Secrétariat mais qui ne figurent pas encore dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et de celles qu'il devrait accomplir en vue de sa modernisation.
- D'adresser par courrier aux pays membres dans les 15 jours suivant cette séance une demande, à laquelle ils répondront dans un délai de 60 jours, aux questions suivantes :
 - Quelles sont les propositions concrètes concernant la modernisation et l'augmentation de l'efficacité de Secrétariat ?
 - Quels sont les principaux axes de l'activité du Secrétariat ?
 - Quelle logique faudrait-il suivre pour établir la structure du Secrétariat ?
 - De quelle façon le Secrétariat pourrait-il contribuer à l'activité du groupe de travail ?

*

*

*

8. Lors de sa prochaine séance, qui aura lieu le 4 mai 2009, le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube examinera les réponses des pays membres aux questions mentionnées ci-dessus. A ce sujet, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières devrait céder sa journée du 4 mai pour les besoins dudit groupe de travail.

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA SOIXANTE ET ONZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2009

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
(en euros)			
I. BUDGET ORDINAIRE			
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 139 180,00 x 11		Appointements des fonctionnaires: Appointements et charges sociales des employés: 580 989,00 608 136,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont: - transféré du Fonds de réserve - disponibilités sur le compte en banque et en caisse - remboursement de la TVA - solde des fonds pour les réunions du Comité préparatoire - avance de la Bulgarie	1 530 980,00 197 230,00 42 000,00 133 400,00 21 000,00 910,00 -80,78	Frais d'administration Missions, déplacements et congés des fonctionnaires: 248 780,00 76 539,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	150,00	Edition des publications de la CD 36 500,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 644,00	Déroulement des sessions et des réunions 62 700,00
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	Achats des livres et d'autres publications 2 800,00
2.5.6	Différences de cours		Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport 40 420,00
2.5.7	Autres recettes (Transféré à destination ciblée du Fonds de réserve)	48 000,00	Achat de vêtements de travail 800,00
		2.6.10	Service médical 96 000,00
		2.6.11	Frais de représentation 4 200,00
		2.6.12	Versements aux organisations internationales 2 000,00
		2.6.13	Différences de cours 15 000,00
		2.6.14	Frais bancaires 3 330,00
		2.6.15	Taxe sur la valeur ajoutée 2 500,00
		2.6.16	Interprétation supplémentaire 910,00
		2.6.17	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire
		2.6.20	
	TOTAL budget ordinaire	1 781 604,00	TOTAL 1 781 604,00
II. FONDS DE RESERVE			
a)	Transfert du solde pour 2008	47 228,31	Moyens du Fonds de réserve 116 828,31
b)	Versement des Etats observateurs	69 600,00	
	TOTAL Fonds de réserve	116 828,31	116 828,31
	TOTAL	1 898 432,31	TOTAL 1 898 432,31

III. DETTE A LONG TERME (SERA VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE SUIVANT)

		2.6.18	Solde créditeur
--	--	--------	-----------------

**Budget
pour 2009
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)**

Article	Titre	2007		2008	2009		Différence des données budgétaires pour 2009 par rapport à 2008		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé		Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	Appointements des fonctionnaires								
2.6.1.1	Traitements de base	417 387,00	424 335,00	500 988,00	523 500,00	22 512,00	4,5%	voir Annexe 2	
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	32 110,00	30 561,00		26 202,00	26 202,00	100,0%		
2.6.1.3	Primes linguistiques	75 624,00	32 769,00						
2.6.1.4	Allocations pour enfants	30 600,00	27 382,00	28 884,00	26 700,00	-2 184,00	-7,6%		
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	6 770,00	6 770,00	8 022,00	4 587,00	-3 435,00	-42,82%		
2.6.1.6	Interprétation supplémentaire	1 300,00							
	TOTAL	563 791,00	521 817,00	537 894,00	580 989,00	43 095,00	8,0%		
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés								
2.6.2.1	Appointements de base	419 820,00	415 473,25	417 192,00	432 450,00	15 258,00	3,7%	Appointements de base voir Annexe 3	
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	24 744,00	20 705,00	24 028,00	25 232,00	1 204,00	5,01%		
2.6.2.3	Primes linguistiques	74 484,00	70 923,00	71 568,00	72 834,00	1 266,00	1,8%		
2.6.2.4	Travail supplémentaire	10 980,00	9 730,00	11 470,00	12 220,00	750,00	6,54%		
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire	1 950,00							
2.6.2.6	Récompenses matérielles	5 270,00	5 252,00	6 850,00	12 400,00	5 550,00	81,02%	Primes jubilataires/Primes de mérite	
2.6.2.7	Assurances sociales	61 660,00	54 955,14	48 000,00	53 000,00	5 000,00	10,42%		
	TOTAL	598 908,00	577 038,39	579 108,00	608 136,00	29 028,00	5,01%		
2.6.3	Frais d'administration								
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2 700,00	2 436,73	2 820,00	2 820,00				
2.6.3.2	Imprimés	960,00	938,39	1 000,00	1 000,00				
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	16 730,00	14 983,08	17 480,00	17 480,00				
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 924,31	48 360,00	48 360,00				
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	112 890,00	87 700,82	91 000,00	91 000,00				
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	16 200,00	13 658,00	19 440,00	23 330,00	3 890,00	20,01%		

Article	Titre	2007		2008	2009	Différence des données budgétaires pour 2009 par rapport à 2008		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	10 600,00	7 402,70	10 500,00	12 600,00	2 100,00	20,00%	Directeur général + remboursement supplémentaire pour les conseillers
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	7 000,00	5 497,15	8 050,00	9 260,00	1 210,00	15,03%	
2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	1 500,00	1 007,71	1 800,00	2 160,00	360,00	20,00%	uniquement le Directeur général
2.6.3.11	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	2 030,00	1 997,18	930,00	930,00			
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 030,00	12 545,06	13 680,00	13 680,00			
2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	550,00		550,00	500,00	-50,00		
2.6.3.14	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	1 910,00	1 689,24	2 010,00	2 000,00	-10,00	-0,50%	
2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	6 220,00	7 400,49	6 840,00	6 500,00	-340,00	-4,97%	
2.6.3.16	Assurances des biens	4 430,00	4 056,56	4 650,00	4 860,00	210,00	4,52%	*
2.6.3.17	Frais divers	3 710,00	4 717,90	3 520,00	3 000,00	-520,00	-14,77%	
	TOTAL	248 820,00	213 955,32	232 630,00	239 480,00	6 850,00	2,9%	
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires							
2.6.4.1	Missions							
2.6.4.1.1	Voyage	13 140,00	8 833,69	27 256,00	20 480,00	-6 776,00	-24,86%	voir Annexes 4 et 5
2.6.4.1.2	Allocations journalières	9 539,00	5 085,00	18 228,00	13 090,00	-5 138,00	-28,19%	
2.6.4.1.3	Logement	9 970,00	5 527,27	18 263,00	11 656,00	-6 607,00	-36,18%	
2.6.4.2	Déplacements							
2.6.4.2.1	Voyage	49 390,00	19 309,47					
2.6.4.2.2	Subsides	192 450,00	185 405,00					
2.6.4.2.3	Allocations journalières	48 746,00	5 236,22					
2.6.4.3	Congés							
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	19 540,00	11 319,85	9 500,00	9 500,00			
2.6.4.3.2	Subsides de congé	32 960,00	21 059,00	20 875,00	21 813,00	938,00	4,49%	

Article	Titre	2007		2008	2009		Différence des données budgétaires pour 2009 par rapport à 2008		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé		Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
	TOTAL	375 735,00	261 775,50	94 122,00	76 539,00	-17 583,00	-18,7%		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	37 690,00	20 339,49	57 950,00	36 500,00	-21 450,00	-37,01%	voir Annexe 6	
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	48 740,00	40 396,00	60 000,00	62 700,00	2 700,00	4,50%	*	
2.6.7	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	2 780,00	2 653,88	3 950,00	2 800,00	-1 150,00	-29,11%	voir Annexe 7	
2.6.8	Achat de vêtements de travail	10 530,00	10 492,00	34 050,00	40 420,00	6 370,00	18,71%		
2.6.9	Service médical	1 100,00	867,00	800,00	800,00				
2.6.10		99 700,00	89 233,88	82 000,00	96 000,00	14 000,00	17,07%	En fonction de l'établissement de la valeur du salaire	
2.6.11	Frais de représentation	2 420,00	2 038,98	5 000,00	4 200,00	-800,00	-16,00%		
2.6.12	Fonds culturel	2 080,00	2 065,45	2 000,00	2 000,00				
2.6.13	Versements aux organisations internationales				15 000,00	15 000,00			
2.6.14	Différences de cours		1 644,58						
2.6.15	Frais bancaires	1 960,00	1 960,00	3 330,00	3 330,00				
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée								
2.6.17	Interprétation supplémentaire	820,00		3 500,00	2 500,00	-1 000,00	-28,57%		
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	1 402,00		1 402,00	910,00	-492,00	-35,09%		
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
2.6.22	Audit	15 000,00	14 918,12						
	TOTAL	2 011 476,00	1 761 195,59	1 697 736,00	1 772 304,00	74 568,00	4,4%		

* y compris le taux d'inflation de 4,5 %

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<u>en euros</u>
Directeur général du Secrétariat	4.587,00
Ingénieur en chef	4.335,00
Adjoint au Directeur général	4.335,00
Conseiller	3.796,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<i>en euros</i>
Interprète	2.831,00
Interprète-archiviste	2.436,00
Comptable-caissier	2.238,00
Rédacteur-correcteur	2.019,00
Technicien en graphisme informatique	2.019,00
Secrétaire	1.943,00
Dactylographe	1.635,00
Gérant d'immeuble-économe	1.635,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.558,00
Chauffeur	1.526,00
Portier	1.262,00
Femme de service	1.131,00

à l'article 2.6.4.1

Liste A titre d'orientation

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission
du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales
au cours de l'année 2009**

N°	Réunion	Date	Lieu	Nombre de		Remarques
				participants	jours	
1	2	3	4	5	6	7
1.	Réunion commune d'experts sur les Règles ADN (TRANS/WP 15/AC.2)	21-25 janvier/juin juin	Genève	2 x 1 1	5 3	Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie Ingénieur en chef
2.	Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU	23-27 février	Genève	1	4	Directeur général
3.	Conférence « Forum GIS Danube »			3x1	3	Conseiller pour les questions nautiques ou conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
4.	Réunion de travail avec via donau dans le cadre de la coopération entre la CD et via donau		Vienne	2x1	2	Adjoint au Directeur général

5.	Réunion de travail du groupe de travail informel sur le thème du code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)		Genève	1	3x2	Conseiller pour les questions nautiques
6.	Groupe de volontaires de la CE sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau		Bruxelles	1	2	Conseiller pour les questions nautiques
7.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) de la CEE-ONU	18-20. février juin	Genève	1 1	4 4	Conseiller pour les questions techniques Conseiller pour les questions nautiques
8.	Séances de la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade		Belgrade	2	4	Directeur général et Conseiller pour les questions juridiques
9.	Séance du groupe de travail international « Inland ECDIS »	2x		1	4	Conseiller pour les questions nautiques ou conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
10.	Consultations à l'UE sur des questions de la navigation intérieure en Europe	mars septembre	Bruxelles Bruxelles	1 1	4 4	Directeur général

11.	Séances du comité RAINWAT		Strasbourg	1	3	Conseiller pour les questions techniques
12.	Consultations avec les autorités compétentes de la Roumanie et la direction de l'Administration spéciale du Bas-Danube		Bucarest, Galați	2	4	Directeur général et Ingénieur en chef
13.	Séance du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU		Genève	1	4	Conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique
14.	Session de printemps de la CCNR		Strasbourg	1	3	Directeur général
15.	Consultation des pays riverains du Danube sur des questions d'organisation et de coordination des traductions et d'édition des publications – Profil en long du Danube – Indicateur kilométrique du Danube – Album des ponts			2x1	4	Conseillers de la section technique
16.	Séance du groupe de travail commun (JWG) sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure		Bruxelles	3x2	4	Directeur général et Conseiller pour les questions techniques

17.	Rencontre de la direction de la CD et de la CCNR sur des questions de la navigation intérieure en Europe	mars	Strasbourg	3	3	Directeur général, Adjoint au Directeur général et Ingénieur en chef
18.	Session du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU	octobre	Genève	1	5	Ingénieur en chef
19.	Séance commune CD – CIPD – Commission de la Save sur les questions de la « Déclaration commune sur les Directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementales dans le bassin du Danube »	octobre		1	3	Conseillère pour les questions d'exploitation et d'écologie
20.	Séance du groupe de travail ad hoc pour la prévention d'actes terroristes en navigation intérieure			1	3	Conseiller pour les questions techniques
21.	Session d'automne de la CCNR		Strasbourg	2	3	Directeur général et Ingénieur en chef
22.	Frais imprévus des missions du Président de la CD et des fonctionnaires du Secrétariat (25 % des dépenses totales)					

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Albanie	44,00	95,00
Allemagne	76,00	118,00
Autriche	72,00	119,00
Belgique	68,00	133,00
Bulgarie	48,00	110,00
Croatie	50,00	129,00
Danemark	82,00	143,00
Espagne	72,00	120,00
Finlande	80,00	129,00
France	77,00	137,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Irlande	77,00	121,00
Islande	65,00	156,00
Italie	70,00	134,00
Luxembourg	61,00	95,00
Moldova	59,00	139,00
Norvège	57,00	131,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Pologne	55,00	106,00
Portugal	56,00	94,00
République tchèque	61,00	109,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Slovaquie	64,00	99,00
Suède	73,00	148,00
Suisse	74,00	133,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

à l'article 2.6.5

**LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
 POUR 2009**

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	Carte générale du Danube à l'échelle 1/1.000.000 à l'échelle 1/5.000.000	300	A F R	Papier pour cartes et format électronique	9.000
		500			1.500
2.	Indicateur kilométrique du Danube	550	A F R	Couverture rigide, imprimerie	5.500
		80		CD-ROM	400
3.	Règles de la surveillance fluviale	80	A F R	CD-ROM	400
4.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube en 2007	100	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible	3.000
		20		CD-ROM	100
5.	Album des ponts sur le Danube	100	A F R	Couverture rigide imprimerie	5.000
6.	Album des secteurs critiques	100	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie	1.500
		80		CD-ROM	400

7.	Recueil de données sur les ports danubiens	30	A F R	CD-ROM	150
8.	Annuaire statistique pour 2006 et 2007	100	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, brochée	1.500
		50		CD-ROM	250
9.	Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2005	50	A F R	CD-ROM	250
10.	Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne	150	A F R	CD-ROM	750
11.	Procès-verbaux de la 71 ^e session	200	A F R	Couverture rigide, sous forme de livre	3.000
12.	Divers (papier, CD-ROM, matériaux pour les photocopieuses, frais de transport, frais supplémentaires de traduction, etc.) et frais d'édition non prévus (maximum 10 % de dépenses totales)				3.800
	TOTAL				36.500

LISTE
d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2009

N°	Nom de l'objet	Prix en euros
1.	Remplacement d'équipements périphériques usés (10 articles)	3.500
2.	Graveur de CD synchrone	1.520
3.	Logiciels (sans logiciel de comptabilité)	1.000
4.	Remplacement de meubles et d'articles de bureau	1.000
5.	Lave-vaisselle classe économique A	400
6.	Remplacement de l'automobile de service « Mercedes » (sur le fonds de service)	33.000
	TOTAL	40.420

MEMORANDUM D'ACCORD
RELATIF A LA COOPERATION ENTRE
LA COMMISSION DU DANUBE
ET
LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LE BASSIN DE LA SAVE

La Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save ci-après Parties,

Attendu que les Parties souhaitent établir une relation réciproquement avantageuse,

Attendu que les Parties, en conformité avec le présent Mémorandum d'accord encourageront toute initiative commune et de coopération,

Les Parties conviennent ci-dessous de ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET ET BUT DE LA COOPERATION

- 1.1** L'objet du Mémorandum d'accord est la coopération future entre les Parties dans le domaine de la navigation sur le Danube et la Save en vue d'une meilleure coordination de leur activité.
- 1.2** Les Parties reconnaissent que de ce fait elles se sont mutuellement accordé le statut d'observateur.

ARTICLE 2

MODALITES DE COOPERATION

- 2.1** Les Parties ont exprimé leur intention de tenir une séance une fois par an pour discuter des perspectives et des méthodes concrètes de leur coopération, la date et la place de cette séance étant établies d'un commun accord.

- 2.2** Les Parties se sont mises d'accord pour s'inviter et participer réciproquement aux réunions régulières qu'elles organisent. La participation d'une des Parties aux réunions régulières de l'autre Partie aura lieu conformément aux règles internes de procédure de la Partie accueillante.
- 2.3** Les Parties échangeront régulièrement des informations sur leurs activités par des canaux établis.
- 2.4** Les Parties identifieront des domaines spécifiques d'intérêt commun en mettant en place et en développant une plate-forme pour promouvoir, discuter et coordonner des activités liées aux domaines de coopération identifiés de même que leurs résultats.
- 2.5** Les Parties examineront l'éventualité d'organiser des symposiums et des ateliers communs portant sur des problèmes techniques spécifiques liés à la navigation.
- 2.6** Les Parties entreprendront des projets communs d'un intérêt réciproque.
- 2.7** Les Parties pourront travailler de concert sans heurts, en aspirant à un rapprochement des régimes de la navigation applicables sur le Danube et sur la Save.

ARTICLE 3

AMENDEMENTS

- 3.1** Le présent Mémoire d'accord peut être amendé à tout moment sous forme écrite par accord réciproque.

ARTICLE 4

ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

- 4.1** Le présent Mémoire d'accord entrera en vigueur le jour de sa signature par les représentants dûment mandatés des Parties.
- 4.2** Le présent Mémoire d'accord est conclu pour une période de 3 (trois) ans, étant automatiquement prolongé pour de nouvelles périodes de 3 (trois) ans

jusqu'à ce qu'une des Parties notifie par écrit à l'autre son intention de résilier le présent Mémorandum.

ARTICLE 5

RESILIATION

5.1 Chaque Partie peut à tout moment faire cesser la coopération établie par le présent Mémorandum en le notifiant par écrit à l'autre Partie au moins 4 (quatre) mois avant la date de résiliation envisagée.

Fait en anglais à le en deux exemplaires originaux.

Pour la Commission du Danube

Pour la Commission internationale
pour le bassin de la Save

ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE
de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube

- I. Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube les points suivants :
 1. Questions techniques
 - 1.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.
 2. Questions juridiques
 - 2.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques.
 3. Questions financières
 - 3.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières.
 4. Questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube
 - 4.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 5. Sur l'avancée du processus de préparation de la révision de la Convention de Belgrade
 6. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube
 7. Divers
- II. Convoquer la Soixante-douzième session de la Commission du Danube les 27 et 28 mai 2009.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante et onzième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Soixante et onzième session, non inclus dans ce volume
mais conservés dans les archives du Secrétariat**

1. Amendement à la maquette de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube suite au passage à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007 en conformité avec le document CD/SES 71/1.

